



Bruxelles, le 4 décembre 2025
(OR. en)

15661/25
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2025/0365(NLE)

ECOFIN 1553
UEM 562
FIN 1404
EIB
ECB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. ÉLÉMENT 1: LUTTER CONTRE LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE GRÂCE À UNE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ACCRUE, À UNE ÉNERGIE PROPRE ET À UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ce volet du plan maltais pour la reprise et la résilience (PRR) contribue à relever les défis liés à la forte augmentation de la consommation d'énergie et de la production de déchets résultant de la croissance rapide de la population, de l'emploi et du PIB ces dernières années. Les caractéristiques spécifiques de Malte, notamment sa petite taille, sa densité de population élevée, son espace terrestre limité, l'absence d'économies d'échelle, sa dépendance à l'égard de distributeurs et de fournisseurs uniques, ainsi que la rareté des ressources naturelles, exacerbent ces défis.

Les objectifs de ce volet sont d'investir dans la décarbonation d'un certain nombre de bâtiments, de fournir des solutions en matière d'énergies renouvelables dans les espaces publics, tout en introduisant des réformes visant à élaborer une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme et à améliorer la gestion des déchets.

Les investissements consistent en la rénovation d'un certain nombre de bâtiments du secteur privé et du secteur public, d'écoles publiques et d'hôpitaux qui visent à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments et à réduire la consommation d'énergie et les émissions de carbone. Ce volet vise également à construire une école proche de la neutralité carbone, qui inclura également l'utilisation de systèmes d'énergie renouvelable, ainsi que des investissements dans les énergies renouvelables dans les routes et les espaces publics. La réforme visant à élaborer une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme complète ces investissements, en créant un cadre qui encourage la rénovation du parc immobilier maltais d'ici à 2050. Ce volet prévoit également la conception d'une politique renforcée en matière de déchets, y compris la réorganisation de la collecte des déchets, afin de limiter les déchets et d'améliorer la circularité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays sur les investissements dans la transition écologique et numérique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et la gestion des déchets (recommandations par pays 3 2019, 3 2020, 1 et 4 de 2022). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C1-R1: Élaborer une stratégie de rénovation à long terme

L'objectif de la réforme est de renforcer le cadre institutionnel et de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment et de la construction.

La réforme met en place un régulateur pour les bâtiments, responsable d'une réglementation intégrée et d'une gestion durable du secteur du bâtiment et de la construction ayant diverses responsabilités, notamment la publication et l'application de lignes directrices et de méthodes de bonnes pratiques, de politiques et de réglementations, la mise à disposition d'un bureau centralisé pour la réception et le traitement des plaintes et le suivi de la performance, de la sécurité et de la qualité des bâtiments et des travaux de construction à Malte. Il est rendu opérationnel par l'engagement de personnel contractuel et de ressources financières. Elle accroît la disponibilité de personnel qualifié en étendant les mesures de qualification et de renforcement des compétences à de nouvelles catégories professionnelles avec une priorité spécifique liée à l'acquisition des compétences nécessaires pour soutenir les projets de rénovation des bâtiments. Les mesures de réforme sont incluses dans la stratégie de rénovation à long terme visant à rénover le parc immobilier maltais en vue d'améliorer la performance énergétique, d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables, de réduire les émissions et de parvenir à la décarbonation du parc immobilier d'ici à 2050.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme C1-R2: Favoriser une gestion efficace des déchets grâce à un cadre solide de gouvernance des déchets, notamment en réformant le système de collecte des déchets

L'objectif de la réforme est de soutenir la gestion des déchets et de poursuivre la transition vers une économie circulaire.

La réforme consiste en i) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les articles en plastique à usage unique, ii) l'adoption d'une stratégie en matière de déchets de construction et de démolition et iii) des actions en faveur de la gestion des déchets.

Investissement C1-I1: Investissements dans la rénovation et l'écologisation des bâtiments des secteurs public et privé

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter les déchets énergétiques dans les bâtiments des secteurs public et privé.

L'investissement consiste en la réduction de la demande d'énergie primaire (PED) d'au moins 30 % dans les bâtiments publics et le lancement d'un appel à candidatures pour des subventions ciblant la rénovation des bâtiments du secteur privé.

Investissement C1-I2: Investissement dans la rénovation et la mise à niveau d'un bloc hospitalier public

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter les déchets énergétiques dans un bloc hospitalier public.

L'investissement consiste en une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % dans le bloc 1 de l'hôpital public du mont Carmel.

Investissement C1-I3: Investissements dans la rénovation, la modernisation et les énergies renouvelables dans les écoles publiques

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter les déchets énergétiques dans deux écoles publiques.

L'investissement doit permettre de réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % dans deux écoles publiques (St Benedict College Ghaxaq Primary School et Gozo College Nadur Primary School).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres formes de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole européen de gestion des déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1-I4: Investissement dans la construction d'une école pilote proche de la neutralité carbone afin de servir de modèle pour l'avenir et de fournir aux élèves une expérience d'apprentissage à l'épreuve du temps

L'objectif de l'investissement est de construire une nouvelle école proche de la neutralité carbone, l'école primaire St. Theresa College Msida, qui respecte les exigences standard en matière de haute efficacité énergétique, en tenant compte de l'utilisation efficace des ressources, des mesures d'adaptation au changement climatique, de l'adoption des technologies numériques et de l'accessibilité financière. L'objectif est de servir de projet pilote pour de futurs investissements et de mettre en évidence l'optimisation de la santé intérieure, de la qualité de l'air, de la haute efficacité énergétique, des faibles émissions de carbone et de l'utilisation extensive des systèmes d'énergie renouvelable. L'égalité d'accès des personnes handicapées est également garantie.

L'investissement consiste en la construction d'une école pilote quasi neutre en carbone d'une superficie totale d'environ 14,499 m², d'une capacité de 500 élèves, de 40 classes, d'une garderie pouvant accueillir environ 120 enfants, d'une bibliothèque et d'un hall. La construction garantit le respect d'une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative au bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres formes de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole européen de gestion des déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1-I5: Investissements dans les énergies renouvelables dans les espaces publics

L'objectif de cet investissement est de produire de l'énergie verte à partir de sources renouvelables.

L'investissement consiste en l'installation d'infrastructures photovoltaïques dans les espaces publics.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.1	C1.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité chargée de la construction et de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XIV de 2021 relative à l'autorité de la construction et de la construction				TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité chargée de la construction et de la construction dans le but de mettre en place un régulateur pour les bâtiments. L'autorité est responsable de la réglementation, de l'amélioration et de la gestion durable du secteur du bâtiment et de la construction à Malte.
1.2	C1.R.1	Jalon	Autorité du bâtiment et de la construction — équipée de ressources	L'autorité du bâtiment et de la construction est dotée de ressources humaines et financières				TRIMESTRE 1	2023	L'Autorité immobilière et de construction est rendue opérationnelle par la conclusion de contrats avec au moins 50 membres du personnel et est dotée d'un budget d'au moins 2 millions d'euros.
1.3	C1.R.1	Jalon	Formation et certification des professionnels du secteur de la construction	Lancement de la formation et de la certification des professionnels du secteur de la construction				TRIMESTRE 4	2022	Appel à candidatures ouvert pour un programme de formation et de certification destiné aux professionnels et aux commerçants de différents niveaux dans le secteur du bâtiment et de la construction afin d'améliorer la capacité des cours de rénovation. Il s'adresse à un éventail de professionnels et d'artisans à différents niveaux au sein de l'écosystème local de la construction.
1.4	C1.R.1	Cible	Professionnels du secteur de la construction éligibles à un certificat		Nombre	0	500	TRIMESTRE 2	2023	Nombre de professionnels du secteur de la construction pouvant prétendre à un certificat.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.5	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement, qui interdit l'importation, la production, la vente et la distribution de certains articles en plastique à usage unique, à savoir les sacs en plastique, les couverts, les pailles et les assiettes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.8	C1.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie en matière de déchets de construction et de démolition pour Malte	Publication en ligne de la stratégie en matière de déchets de construction et de démolition pour Malte				TRIMESTRE 4	2021	Adoption de la stratégie en matière de déchets de construction et de démolition (C & D). La stratégie est conforme à la législation de l'UE en matière de déchets et au protocole de l'UE relatif aux déchets de construction et de démolition. La stratégie définit des mesures spécifiques dans quatre grands domaines prioritaires: 1. Planification et conception: s'efforcer de s'attaquer au problème à la source en démolissant ou en construisant de manière durable; 2. Gestion déchets: des mesures visant à améliorer la logistique des déchets tant sur le site de développement qu'en dehors du site; 3. Gestion de qualité: les mesures liées au renforcement de la confiance dans les pratiques de gestion des déchets de C & D ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des matériaux recyclés de C & et 4. Cadre politique et réglementaire: propose des améliorations des conditions politiques et des conditions-cadres afin de rompre le lien entre le développement et la production de déchets. Le cadre réglementaire proposé doit être conforme à la législation et aux lignes directrices de l'UE sur les déchets de construction et de démolition. La mesure n'entraîne pas d'augmentation significative de l'élimination des déchets ni ne décourage la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.9	C1.R.2	Jalon	Adoption de normes pour l'industrie de la construction	Adoption de normes pour le secteur de la construction				TRIMESTRE 4	2022	Adoption de normes pour le secteur de la construction. Les normes portent sur: 1) meilleures pratiques en matière de (de) construction, visant à réduire la production de déchets de construction et de démolition (C & D) et à garantir que les déchets produits se prêtent à un traitement conforme à la hiérarchie des déchets prévue à l'article 4 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. 2) la classification des déchets C & D par type, matériau, composition et poids, dans le but d'encourager la séparation sur site et d'améliorer la qualité des flux de déchets en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage ultérieurs; 3) des travaux d'excavation appropriés, dans le but de réutiliser les roches excavées à des fins de construction; 4) dimensions des ouvertures intérieures et extérieures des logements résidentiels visant à encourager la réutilisation des équipements et à réduire la diversification, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. Ces normes sont intégrées dans le cadre réglementaire et leur respect constitue une exigence essentielle avant la délivrance d'un permis de développement exécutable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.10	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition	Disposition du nouveau cadre réglementaire indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire				TRIMESTRE 4	2023	<p>Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition à Malte. Le cadre réglementaire est élaboré et discuté avec les acteurs intervenant tout au long de la chaîne de construction et de démolition. Le cadre réglementaire est conforme à la législation de l'Union en matière de déchets ainsi qu'au protocole et aux lignes directrices de l'Union sur les déchets de construction et de démolition.</p> <p>Le cadre réglementaire est structuré autour des principaux domaines prioritaires suivants indiqués dans la stratégie afin de garantir une transition vers une économie plus circulaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la prévention et une meilleure gestion des déchets C & D à chaque étape du développement, c'est-à-dire aux stades de la démolition, de l'excavation et de la construction; (ii) le tri des déchets à la source; (iii) promouvoir le développement de marchés secondaires pour les ressources en fin de vie, et veiller à ce qu'il y ait un passage de la valorisation et de l'élimination à la réutilisation et au recyclage. <p>En outre, lesdits règlements identifient et définissent clairement les rôles et les responsabilités des acteurs (tels que les promoteurs, les entrepreneurs, les architectes et les propriétaires immobiliers) intervenant dans le secteur.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.11	C1.R.2	Jalon	Récupération des déchets de construction et de démolition par remblayage des espaces vides (carrières)	Des conditions sont en place pour la récupération des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides				TRIMESTRE 4	2022	Les conditions suivantes sont en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides afin de les remettre dans leur état initial selon des normes environnementales élevées: I) l'autorité chargée de l'environnement et des ressources, en collaboration avec l'autorité chargée de l'aménagement du territoire, a identifié les carrières qui ont été déclarées partiellement épuisées, épuisées ou inactives et a déterminé le volume qu'elles contiennent; II) un ensemble de termes de référence pour la restauration des espaces vides dans leur état d'origine; et iii) des mécanismes visant à encourager le concassage de matériaux avant le remblayage, tels que l'inclusion du concassage de matériaux avant le remblayage comme exigence lors de la publication d'appels d'offres impliquant des travaux de construction par des entités publiques. La définition de ces mécanismes est déterminée après consultation des parties prenantes, y compris les bénéficiaires potentiels, les autorités compétentes et d'autres parties prenantes principales. La mesure n'entraîne pas d'augmentation significative de l'élimination des déchets ni ne décourage la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets. Les déchets utilisés pour le remblayage sont des déchets non dangereux appropriés remplaçant des matières qui ne sont pas des déchets et sont limités à la quantité strictement nécessaire, conformément à l'article 3, paragraphe 17 bis, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.12	C1.R.2	Jalon	Création de six organismes municipaux régionaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo	Transfert de la responsabilité de la collecte vers les régions, y compris la collecte des matières recyclables, et tous les centres de collecte des déchets sont pleinement opérationnels				TRIMESTRE 4	2022	La responsabilité de la collecte des déchets passe de 68 conseils locaux à six régions: a) Port (dont 11 conseils locaux), b) Sud (12 conseils locaux), c) Est (12 conseils locaux), d) Ouest (10 conseils locaux) e) Nord (9 conseils locaux), f) Gozo (14 conseils locaux). La transition de la collecte des déchets vers six centres est achevée. Les six centres sont pleinement opérationnels et chargés de la collecte des déchets.
1.13	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages	Disposition de la législation révisée indiquant l'entrée en vigueur de la législation révisée				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage, qui permet la collecte régionale des déchets d'emballages. Cette disposition s'appuie sur la législation relative à la collecte régionale des déchets, qui a été établie par la loi sur les collectivités locales. Les conseils régionaux sont responsables de la logistique permettant des économies d'échelle, tandis que les producteurs sont responsables du financement.
1.15	C1.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de bâtiments publics	Contrats signés pour l'acquisition de services de rénovation pour certains bâtiments publics couverts par cet investissement				TRIMESTRE 2	2023	Tous les contrats signés pour l'acquisition de services de rénovation de bâtiments publics d'une surface d'au moins 9 232 m ² .
1.16	C1.I.1	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments publics		Pourcentage	0	30 %	TRIMESTRE 4	2025	Réduction de la demande d'énergie primaire (PED) d'au moins 30 % dans les bâtiments publics couvrant une surface d'au moins 9 232 m ² .

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.17	C1.1.1	Jalon	Lancement d'un appel à candidatures pour des subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé	Lancement de subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé, y compris de bâtiments commerciaux et d'autres bâtiments non résidentiels				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'un appel à candidatures pour la sélection de candidats à des subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé en vue de leur modernisation et de leur efficacité énergétique (y compris les bâtiments commerciaux/non résidentiels). La surface financée au titre de cet investissement est d'au moins 40,605 m ² .
1.19	C1.1.2	Jalon	Audit de la performance énergétique de l'hôpital public du mont Carmel	Achèvement de la performance énergétique et de l'audit énergétique de l'hôpital public du mont Carmel				TRIMESTRE 2	2022	Achèvement de l'audit de la performance énergétique à l'hôpital Mount Carmel conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir la classe du certificat de performance énergétique des blocs respectifs et de déterminer les mesures de rénovation en matière d'efficacité énergétique applicables.
1.20	C1.1.2	Jalon	Contrat (s) signé (s) pour la rénovation du bloc 1 de l'hôpital public du mont Carmel	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 4	2024	Contrat (s) signé (s) pour la rénovation du bloc 1 de l'hôpital public du mont Carmel.
1.21	C1.1.2	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans le bloc 1 de l'hôpital public du mont Carmel		Pourcentage	0	30 %	TRIMESTRE 2	2026	Réduction de la demande d'énergie primaire (PED) d'au moins 30 % dans le bloc 1 de l'hôpital public du mont Carmel.
1.22	C1.1.3	Jalon	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques	Achèvement de l'évaluation de la performance énergétique globale et de l'audit énergétique de deux écoles publiques				TRIMESTRE 4	2021	Achèvement de l'audit de la performance énergétique de deux bâtiments scolaires publics (école primaire St Benedict College Ghaxaq et école primaire Gozo College Nadur) conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir leur classe de certificat de performance énergétique et de recenser les mesures de rénovation applicables en matière d'efficacité énergétique. On entend par "achèvement" la remise d'un rapport d'audit.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1.23	C1.1.3	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de deux écoles publiques	Contrats signés pour la rénovation de deux écoles publiques				TRIMESTRE 1	2022	Tous les contrats signés pour la rénovation de deux bâtiments scolaires publics (école primaire St Benedict College Ghaxaq et école primaire Gozo College Nadur) couvrant une surface totale de plus de 9 710 m ² . La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
1.24	C1.1.3	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans deux écoles publiques		Pourcentage	0	30	TRIMESTRE 4	2023	Réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % dans deux écoles publiques (école primaire St Benedict College Ghaxaq et école primaire Gozo College Nadur).
1.25	C1.1.4	Jalon	Services sous-traités pour les travaux de construction d'une école quasi neutre en carbone	Contrats signés pour la construction d'une école presque neutre en carbone.				TRIMESTRE 1	2022	Contrats signés pour l'acquisition de travaux de construction pour l'école quasi neutre en carbone. La construction garantit le respect d'une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.26	C1.1.4	Cible	Achèvement de la construction d'une école quasi neutre en carbone		m ²	0	14 499	TRIMESTRE 4	2023	Les travaux de construction de l'école quasi neutre en carbone sont achevés. Selon les estimations, l'école accueillerait environ 500 élèves et aurait une superficie d'au moins 14 499 m ² . La construction garantit le respect d'une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.27	C1.1.5	Cible	Capacité de production installée des infrastructures photovoltaïques dans les espaces publics		kW	0	143	TRIMESTRE 2	2026	Capacité de production installée des infrastructures photovoltaïques dans les espaces publics.

B. COMPOSANTE 2: DÉCARBONER LES TRANSPORTS

Ce volet du PRR maltais contribue à relever le défi de la congestion du trafic routier, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, ainsi que la nécessité de rendre le secteur des transports plus durable.

L'objectif de ce volet est de transférer le trafic de la route vers des modes plus durables et de décarboner le transport routier grâce à l'électrification, conformément au plan national maltais en matière d'énergie et de climat pour 2030, à la stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, au programme national de réforme de Malte (2020) et à la stratégie nationale maltaise en matière de transports.

Les réformes de ce volet améliorent la planification des transports, étendent l'utilisation des transports publics et mettent en œuvre les actions du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette. Ils désignent également des zones de régénération, encouragent le travail à distance dans le secteur public et augmentent l'efficacité du parc de véhicules du secteur public. Les investissements comprennent un programme de mise au rebut soutenant l'achat de véhicules électriques à émission nulle dans le secteur privé, un renouvellement du parc de véhicules du secteur public au moyen de véhicules électriques à émission nulle et l'achat d'autobus électriques à émission nulle pour les transports publics.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020), les transports durables (recommandations par pays no 3 2019 et no 3 2020) et la réduction de la congestion du trafic (recommandation par pays no 3 2019), ainsi qu'aux recommandations par pays no 1 et no 4 de 2022, en mettant l'accent sur la transition écologique, les transports durables et la réduction de la congestion du trafic.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2-R1: Stimuler l'adoption et la mise en œuvre de politiques favorisant la durabilité du secteur des transports, notamment en encourageant le recours aux transports collectifs et multimodaux

L'objectif de la réforme est de soutenir la décarbonation du secteur des transports.

La mesure consiste à: i) l'enquête nationale maltaise sur les déplacements des ménages et ii) les actions entreprises pour sensibiliser à la mobilité durable ou active.

Réforme C2-R2: Promouvoir la poursuite de l'utilisation des transports publics routiers collectifs

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'utilisation des transports publics routiers comme moyen de réduire les émissions et de lutter contre la congestion.

Cette réforme consiste en la signature d'un avenant à la convention de concession entre l'autorité maltaise des transports et l'opérateur fournissant des services de transport public, permettant à tous les titulaires d'une carte Tallinja personnalisée d'accéder à des transports publics routiers réguliers sans stationnement.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C2-R3: Accélérer la finalisation et la mise en œuvre d'un plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la planification des transports et les solutions de mobilité durable.

La mesure consiste en la publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette et l'installation de racks et de pompes pour vélos en tant qu'interventions éligibles au titre du plan, dans neuf conseils locaux de la région de La Valette.

Réforme C2-R4: Réduire l'impact socio-économique et environnemental des véhicules dans les zones urbaines

L'objectif de cette réforme est de sélectionner des zones de régénération dans les zones urbaines afin d'accroître la marche, le vélo et l'utilisation des transports publics.

La mesure consiste en la signature d'un accord entre Transport Malta et l'Association des conseils locaux pour la sélection des zones de régénération dans les zones urbaines.

Réforme C2-R5: Promouvoir le travail à distance dans la fonction publique

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le travail à distance dans le secteur public. La possibilité de travailler à domicile ou par l'intermédiaire de plateformes régionales devrait réduire les trajets à destination et en provenance du lieu de travail et, partant, la congestion du trafic.

Premièrement, cette réforme consistera en la mise en place de 15 bureaux permettant le travail à distance pour les fonctionnaires de la fonction publique dans l'ensemble des îles maltaises. Ces espaces de bureaux devraient être opérationnels pour le travail à distance et héberger au moins 140 postes de travail au total dans les 15 installations de bureau.

Deuxièmement, cette réforme consistera en la publication de la politique de travail à distance pour les employés du gouvernement. La politique décrit les critères d'éligibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices relatives à la demande régissant cette initiative, qui favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribue à la durabilité.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme C2-R6: Amélioration de la gestion de la mobilité dans le service public

L'objectif de cette réforme est de soutenir la gestion de la mobilité dans le service public maltais.

La mesure consiste en une étude visant à évaluer les infrastructures de transport de service public actuellement en place dans l'ensemble du service public maltais et en une plateforme numérique mise en ligne pour coordonner, suivre et réserver les trajets pour l'utilisation des véhicules dans le service public.

Réforme C2-R7: Mesures visant à réduire la congestion du trafic

L'objectif de cette réforme est de réduire la congestion du trafic et les émissions dues au transport routier.

La réforme consiste à limiter les services de nettoyage routier et de marquage routier aux heures creuses, à augmenter la fréquence du service public régulier de transport par autobus vers Hal Farruġ, à étendre le service public régulier de transport par autobus vers Hal Far et à proposer deux nouveaux services publics réguliers de transport par autobus vers les zones L-Imsida (Universita ') et Mater Dei (Sptar) à partir i) de Ta' Qali (Stadium) et ii) de Paola (Addolorata).

Investissement C2-I2: Renforcer l'adoption des véhicules électriques dans le secteur privé

L'objectif de cet investissement est de passer à la mobilité électrique et de réduire les émissions provenant du secteur du transport routier à Malte.

Cette mesure consiste en un régime de subventions pour l'achat de véhicules électriques neufs.

Investissement C2-I3: Décarbonation de la flotte de service public

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'utilisation des véhicules électriques dans le service public.

La mesure consiste en l'achat de 250 véhicules électriques destinés à être utilisés dans le parc automobile de l'État et en la mise au rebut d'un nombre équivalent de véhicules.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2.1	C2.R.1	Jalon	Enquête nationale sur les déplacements des ménages	Achèvement de l'enquête nationale sur les déplacements des ménages				TRIMESTRE 4	2021	L'enquête nationale sur les déplacements des ménages est terminée. Cette enquête vise à quantifier les habitudes et le comportement actuels en matière de déplacements et à évaluer l'opinion publique sur les nouvelles mesures potentielles à inclure dans le plan directeur des transports mis à jour. La réalisation de l'enquête correspond au moment où la collecte et l'analyse des données pour l'enquête ont été effectuées et où les conclusions ont été identifiées dans un rapport écrit.
2.2	C2.R.1	Jalon	Sensibilisation à la mobilité durable ou active	Actions entreprises pour sensibiliser à la mobilité durable ou active				TRIMESTRE 4	2025	Des actions de sensibilisation à la mobilité durable ou active sont entreprises.
2.3	C2.R.2	Jalon	Accès aux transports publics réguliers par route gratuits pour tous les titulaires d'une carte Tallinja personnalisée	Avenant à la convention de concession signé				TRIMESTRE 4	2023	Signature de l'avenant à la convention de concession entre l'autorité maltaise des transports et l'opérateur fournissant des services de transport public, permettant à tous les titulaires d'une carte Tallinja personnalisée d'accéder à des transports publics routiers réguliers sans stationnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2.4	C2.R.3	Jalon	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette				TRIMESTRE 4	2022	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette, qui définit les interventions éligibles à mettre en œuvre dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable. Les types d'interventions éligibles sont les suivants: des systèmes de stationnement périphériques qui encouragent des modes de transport plus durables, y compris le vélo et la marche dans le centre-ville; la localisation et la mise en place de plateformes de transport locales, d'infrastructures cyclables, de covoiturage entre plusieurs personnes et de services de transport à la demande; le déploiement et l'utilisation de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge dans les zones urbaines densément peuplées et la logistique urbaine, par exemple par la mise en œuvre de solutions pour le dernier kilomètre, y compris à des fins commerciales et en soutenant des solutions de mobilité alternatives.
2.5	C2.R.3	Cible	Racks et pompes pour vélos installés dans neuf des conseils locaux couverts par le plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette		Nombre	0	9	TRIMESTRE 2	2025	Des racks et des pompes pour vélos seront installés dans neuf des conseils locaux couverts par le plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2.6	C2.R.4	Jalon	Accord avec l'Association des conseils locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines	Convention signée pour les zones de régénération dans les zones urbaines				TRIMESTRE 2	2021	La signature d'un accord entre Transport Malta et l'Association des conseils locaux pour la sélection des zones de régénération dans les zones urbaines. Une zone de régénération est une zone dans laquelle les conseils locaux promeuvent la marche, le vélo et les transports publics, parallèlement à d'autres campagnes éducatives visant à éviter les déplacements inutiles, ce qui devrait se traduire par un espace public ouvert et gratuit supplémentaire. La sélection des zones de régénération doit être cohérente avec les mesures décrites dans le plan directeur des transports de Malte.
2.8	C2.R.5	Jalon	Publication de la politique de travail à distance pour les employés des administrations publiques	Publication du document de politique de travail à distance pour les employés des administrations publiques				TRIMESTRE 1	2022	Publication d'une politique de travail à distance pour les employés du gouvernement. La politique décrit les critères d'éligibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices relatives à la demande régissant cette initiative, qui favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribue à la durabilité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2.9	C2.R.5	Cible	15 installations de bureau permettant le travail à distance pour les fonctionnaires de la fonction publique dans l'ensemble des îles maltaises opérationnelles		Nombre	0	15	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de bureaux dans différentes localités opérationnels disposant d'installations permettant le travail à distance par le personnel des services publics dans tous les ministères. Ces espaces de bureaux doivent accueillir au moins 140 postes de travail au total sur les 15 espaces de bureaux.
2.10	C2.R.6	Jalon	Achèvement de l'étude sur l'amélioration de la gestion de la mobilité dans la fonction publique maltaise	Réalisation d'une étude assortie de recommandations				TRIMESTRE 1	2023	Achèvement de l'étude sur le changement de gestion de la mobilité dans le service public maltais. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour la mobilité partagée existante (c'est-à-dire les déplacements coordonnés entre au moins deux ministères) dans le service public; formuler des recommandations pour réorganiser le processus en vue d'une plus grande efficacité; et déterminer le nombre et le type d'une flotte plus propre de véhicules publics à usage général. L'étude sera réalisée par un contractant indépendant à l'issue d'une procédure de passation de marché public. L'étude sera communiquée à la Commission européenne.
2.11	C2.R.6	Jalon	Plateforme numérique pour la mobilité partagée dans le service public	Plateforme numérique pour la mobilité partagée dans le service public en ligne				TRIMESTRE 2	2025	Une plateforme numérique de coordination, de suivi et de suivi des trajets pour l'utilisation des véhicules dans le service public est en ligne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2.22	C2.R7	Jalon	Transfert des services publics vers les heures creuses et modification des services publics de transport par autobus	Transfert des services publics vers les heures creuses et modification des services publics de transport par autobus				TRIMESTRE 2	2026	<p>Les mesures suivantes sont prises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'accord signé entre l'Autorité maltaise des transports et l'Agence maltaise des infrastructures autorisant le passage des services publics de marquage routier aux heures creuses. - Protocole d'accord signé entre l'autorité maltaise des transports et la division du nettoyage et de l'entretien, permettant le passage des services publics de nettoyage routier aux heures creuses. - Augmentation de la fréquence des services publics réguliers de transport par autobus pour desservir Hal Farruġ. - Extension du service public régulier de transport par autobus pour desservir Hal Far. - Deux nouveaux services publics réguliers de transport par autobus à destination des zones L-Imsida (Universita') et Mater Dei (Sptar) à partir i) de Ta' Qali (Stadium) et ii) de Paola (Addolorata).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2.15	C2.I.2	Jalon	Appel à candidatures ouvert pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de mise à la casse	Lancement d'un appel ouvert à candidatures pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris un programme de mise à la casse				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'un appel à candidatures ouvert en vue d'un soutien à l'achat de véhicules électriques et de bicyclettes neufs dans le secteur privé, y compris des programmes de mise au rebut pour les ménages et les entreprises commerciales. Les appels comprennent un soutien à l'achat de nouveaux véhicules de transport de passagers, de services de prise en charge de passagers, de véhicules de transport de marchandises, de minibus/autocars, de quadricycles/motocycles et de vélos.
2.16	C2.I.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2023	Cet objectif mesure le nombre de subventions accordées dans le cadre du programme "Véhicules électriques" dans le secteur privé.
2.17	C2.I.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Nombre	1 000	5 600	TRIMESTRE 4	2024	Cet objectif mesure le nombre de subventions accordées dans le cadre du programme "Véhicules électriques" dans le secteur privé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2.17a	C2.I.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé, ainsi que la mise à la casse obligatoire des véhicules existants		Nombre	0	5 800	TRIMESTRE 2	2026	Cet objectif mesure le nombre de subventions accordées dans le cadre du système de véhicules électriques dans le secteur privé, ainsi que la mise au rebut obligatoire d'un véhicule existant.
2.18	C2.I.3	Jalon	Services sous-traités de fourniture de véhicules électriques pour le parc de véhicules de service public	Contrats signés				TRIMESTRE 3	2023	Contrats signés pour la fourniture de véhicules électriques pour le service public.
2.19	C2.I.3	Cible	Remplacement des véhicules du parc public par des véhicules électriques (à émissions nulles).		Nombre	0	250	TRIMESTRE 3	2025	Remplacement de 250 véhicules du parc public par des véhicules électriques (à émissions nulles).

C. COMPOSANTE 3: NUMÉRISATION

Ce volet du PRR maltais répond aux défis liés au renforcement de la numérisation dans les secteurs public et privé, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la résilience, des capacités et de la sécurité de l'infrastructure numérique gouvernementale, l'accès à la technologie numérique, l'éventail et la qualité des services d'administration en ligne, l'adoption de ces services par les citoyens et les entreprises et la numérisation du secteur privé. Ce volet contribue également à relever le défi consistant à améliorer les performances de Malte en matière de recherche et d'innovation (R & I), où Malte est classée comme un "innovateur modéré", selon le tableau de bord européen de l'innovation 2021¹.

L'objectif de ce volet est d'accélérer la transition numérique, notamment en renforçant le cadre d'action national, en investissant dans la poursuite de la numérisation de l'administration publique et des services publics (afin d'accroître leur portée, leur qualité et leur adoption), ainsi qu'en soutenant la numérisation des PME. Ce volet vise également à améliorer les performances de Malte en matière de R & I.

La première réforme de ce volet concerne l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives relatives aux trois principaux aspects suivants de la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027: réduire la fracture numérique, promouvoir les compétences numériques et améliorer les services publics numériques. La mise en œuvre des stratégies de développement des compétences numériques est soutenue par le recours à d'autres programmes de financement de l'Union, tels que le Fonds social européen plus. La deuxième réforme concerne la mise en œuvre de la stratégie maltaise de spécialisation intelligente, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la R & I des entreprises et le renforcement de la coopération public-privé. Les investissements visent à renforcer l'épine dorsale numérique de l'administration et les solutions numériques, à numériser la direction de la marine marchande, à poursuivre la numérisation de l'administration publique et à déployer des mesures de soutien pour numériser le secteur privé (à savoir les PME).

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays liées à la transition numérique (recommandations par pays nos 3 2020 et 1 2022) et à la recherche et à l'innovation (recommandations par pays nos 3 2019 et 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C3-R1: Approfondir la transformation numérique au moyen d'une réforme des politiques, en mettant l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la promotion des compétences numériques

L'objectif de la réforme est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des initiatives axées sur la réduction de la fracture numérique, la promotion des compétences numériques, le renforcement de la cohésion socio-économique et l'amélioration des services publics numériques.

¹ Commission européenne, "Tableau de bord européen de l'innovation 2021", 21 juin 2021.

La réforme comprend la mise en œuvre des mesures énoncées dans la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027. En particulier, la réforme prévoit le lancement d'un programme visant à aider les familles à faibles revenus à avoir accès à un ordinateur et à pouvoir bénéficier d'un accès à l'internet ainsi que d'une formation et d'orientations sur l'utilisation de l'ordinateur selon le principe du "premier arrivé, premier servi". En outre, la réforme renforcera et promouvra les capacités en ressources humaines par le lancement d'un programme de bourses visant à encourager les étudiants à devenir des professionnels dans le domaine numérique, y compris dans les technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C3-R2: Finaliser et mettre en œuvre la stratégie maltaise de spécialisation intelligente, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la R & I des entreprises et le renforcement de la coopération public-privé

L'objectif de la réforme est d'établir et de mettre en œuvre un nouveau cadre d'action pour la spécialisation intelligente, en mettant l'accent sur la promotion de la R & I des entreprises et le renforcement de la coopération public-privé.

La réforme comprend l'adoption de la stratégie maltaise de spécialisation intelligente 2021-2027, dont les initiatives clés comprennent la promotion de la collaboration interagences à l'appui des entreprises et de la coordination interagences afin de sensibiliser aux régimes de financement de la R & I, ainsi que la simplification des procédures relatives aux demandes de financement et la fourniture d'orientations aux bénéficiaires potentiels de manière plus ciblée et plus efficace. La réforme encourage également la coopération public-privé afin de transformer les résultats de la recherche en solutions prêtes à être commercialisées. Cette réforme complète les efforts de R & I entrepris par l'intermédiaire des fonds de la politique de cohésion de l'Union.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C3-I1: Renforcer la résilience, la sécurité et l'efficacité de l'épine dorsale numérique du gouvernement et investir dans des solutions, des dispositifs et des outils numériques appropriés

L'objectif de l'investissement est de soutenir la résilience et la sécurité de l'épine dorsale numérique de l'administration, d'accroître l'homogénéité, la normalisation et le partage des services dans l'ensemble de l'administration et de moderniser l'interface avec les entreprises.

La mesure consiste à investir dans diverses solutions et composantes numériques au sein de l'épine dorsale numérique afin d'accroître encore la sécurité, la résilience et les capacités globales de l'épine dorsale.

Investissement C3-I2: Numérisation de la direction de la marine marchande au sein du secteur des transports à Malte

L'objectif de l'investissement est de poursuivre la numérisation du secteur de la marine marchande et de garantir des pratiques réglementaires plus efficaces, ainsi que d'optimiser les opérations internes, les relations avec la clientèle et l'administration au sein de la direction maltaise de la marine marchande.

L'investissement consiste à rendre accessibles le système de gestion des documents et le système de gestion des navires.

Investissement C3-I3: Poursuite de la numérisation et de la modernisation de l'administration publique

L'objectif de l'investissement est de permettre à l'administration publique d'offrir une meilleure expérience client aux citoyens et aux organisations professionnelles, d'accroître l'adoption des services en ligne, de soutenir la compétitivité de l'économie maltaise et d'offrir des moyens de travail à distance aux fonctionnaires.

L'investissement consiste à soutenir l'utilisation des services d'administration en ligne, à procéder à la saisie des données des unités de bâtiment, à introduire le guichet unique national pour les douanes et à acquérir du matériel et des logiciels pour offrir un travail à distance aux agents publics.

Investissement C3-I4: Déploiement de mesures visant à intensifier la numérisation du secteur privé

L'objectif de l'investissement est de soutenir les entreprises dans leurs efforts de numérisation en remédiant aux lacunes en matière de possibilités de financement.

L'investissement consiste en des régimes de subventions permettant aux entreprises d'investir dans la numérisation (y compris le matériel, les logiciels et les solutions numériques), afin de soutenir leurs activités et d'explorer de nouveaux débouchés commerciaux.

Investissement C3-I5: Numérisation mobile de l'écologie urbaine

L'objectif de l'investissement est d'acquérir des infrastructures et des logiciels mobiles pour la numérisation de l'écologie urbaine afin de faciliter les scans aériens, terrestres, subterraniques et bathymétriques et de contribuer à la création d'une base de données interactive nationale qui soutient la gestion et la recherche en matière de développement environnemental, social et urbain.

L'investissement consiste en l'acquisition d'infrastructures et de logiciels mobiles pour la numérisation de l'écologie urbaine.

Investissement C3-I6: Transfert vers le compartiment "États membres" d'InvestEU

Cette mesure consiste en un investissement public dans le compartiment "États membres" d'InvestEU afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès des PME au financement. La contribution au compartiment "États membres" d'InvestEU est utilisée pour les garanties de prêts fournies aux PME par des intermédiaires financiers au secteur privé.

Un accord de garantie entre la Commission et le partenaire chargé de la mise en œuvre, sélectionné conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, entre en vigueur.

Malte signe avec la Commission européenne une convention de contribution qui comprend:

- Le partenaire de mise en œuvre proposé.

- L'exigence de conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Si nécessaire, l'accord de garantie exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³; III) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux installations de traitement biomécanique⁵.

² À l'exception a) des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable aux fins de la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

³ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans des installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque ces actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque ces actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés aux biodéchets de compost et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
3.1	C3.R.1	Jalon	Lancement d'un programme de bourses pour permettre aux étudiants de devenir des professionnels des TIC	Publication en ligne du régime				TRIMESTRE 1	2022	Conformément à la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027, ouvrir un programme de bourses pour encourager les étudiants à poursuivre une carrière dans des domaines des TIC de niche tels que l'intelligence artificielle.
3.2	C3.R.1	Cible	Personnes bénéficiant d'un soutien pour atténuer la fracture numérique		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2023	Un projet pilote sera lancé en 2021 pour analyser l'incidence de la connexion internet à domicile et de l'accès à un ordinateur sur les familles à faibles revenus en ce qui concerne la culture numérique, la connectivité, l'intégration des technologies numériques et les compétences informatiques. Le projet pilote cible les candidats à faible revenu et disposant de moyens limités. Les bénéficiaires reçoivent un ordinateur. En outre, les bénéficiaires sont informés de leur éligibilité à l'accès à l'internet, ainsi que de la possibilité de demander une formation et des conseils sur l'utilisation de l'ordinateur selon le principe du "premier arrivé, premier servi".
3.3	C3.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie maltaise de spécialisation intelligente	Publication en ligne de la stratégie				TRIMESTRE 4	2021	Publication d'une stratégie nationale de spécialisation intelligente. La stratégie se concentre sur un certain nombre d'initiatives clés, notamment: <ul style="list-style-type: none"> — les investissements dans les infrastructures de recherche; — soutenir l'internationalisation, y compris par la participation à Horizon Europe; — la promotion de la collaboration interservices en faveur des entreprises; et — mesures visant à inciter les acteurs du secteur à innover.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
3.5	C3.I.1	Cible	Augmentation du temps de mise à jour de l'épine dorsale numérique		% (pourcentage)	99.7	99.8	TRIMESTRE 4	2023	Pourcentage de temps d'arrêt (temps total pendant lequel le service est en augmentation, divisé par le nombre total d'heures au cours de cette période, à l'exclusion des temps d'arrêt programmés) de l'épine dorsale numérique (réseau gouvernemental appelé MAGNET et centres de données d'entreprise MITA) mesuré par l'Agence maltaise des technologies de l'information (MITA).
3.6	C3.I.1	Jalon	Niveau 4 du cadre de cybersécurité NIST	Niveau NIST évalué comme niveau 4 dans un rapport d'un expert indépendant				TRIMESTRE 4	2025	Un rapport d'évaluation préparé par un expert indépendant, documentant que l'infrastructure MITA atteint un niveau global 4 dans le cadre de cybersécurité NIST. En outre, une formation à la cybersécurité est dispensée.
3.8	C3.I.2	Jalon	Outils et systèmes informatiques accessibles à l'utilisation	Les outils et systèmes informatiques sont accessibles à l'utilisation				TRIMESTRE 4	2025	Les outils et systèmes informatiques suivants sont accessibles: <ul style="list-style-type: none"> • Le système de gestion des documents, y compris la migration des dossiers des navires, et • Les parties du système de gestion des navires qui prévoient: <ul style="list-style-type: none"> • une interface maritime numérique • le module de facturation • l'analyse maritime • le module de gestion de la formation des gens de mer.
3.10	C3.I.3	Cible	Dépenses engagées en rapport avec l'environnement de travail numérique moderne et les solutions visant à améliorer l'expérience client frontale		EUR	0	2 500 000	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 2 500 000 EUR ont été payés pour des obligations contractuelles relatives à des mesures liées à l'environnement de travail numérique moderne et à des solutions visant à améliorer l'expérience client frontale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
3.11	C3.I.3	Jalon	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 (ou équivalentes)	Licences acquises ou renouvelées				TRIMESTR E 4	2025	Acquisition ou renouvellement de 3 500 licences Microsoft 365 (ou équivalentes) en 2021 et de 3 500 licences Microsoft 365 (ou équivalentes) en 2022.
3.11a	C3.I.3	Jalon	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 Copilot	Licences acquises ou renouvelées				TRIMESTR E 2	2026	Acquisition ou renouvellement de 5 000 licences Microsoft 365 Copilot en 2025 et de 12 000 licences Microsoft 365 Copilot en 2026.
3.12	C3.I.3	Jalon	Acquisition d'ordinateurs portables et de licences de téléphonie	Acquisition d'ordinateurs portables et de licences de téléphonie				TRIMESTR E 4	2024	Acquisition de 2 000 ordinateurs portables et de 2 000 licences de téléphonie.
3.13	C3.I.3	Jalon	Services publics numériques pour les citoyens et les entreprises	Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) pour les services publics numériques				TRIMESTR E 4	2025	Indicateur DESI pour les services publics numériques pour les citoyens d'au moins 99.7. Indicateur DESI pour les services publics numériques pour les entreprises d'au moins 99.0.
3.13a	C3.I.3	Jalon	Guichet unique national pour les douanes et capture d'images géolocalisées par adresse des unités de bâtiment maltaises	Guichet unique national pour les douanes et capture d'images géolocalisées par adresse des unités de bâtiment maltaises				TRIMESTR E 2	2026	Un guichet unique national pour les douanes et une capture d'images géolocalisées des unités de bâtiment maltaises sont créés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
3.14	C3.I.4	Jalon	Lancement des appels à candidatures	Publication de l'appel				TRIMESTRE 1	2022	<p>Lancement d'appels à candidatures pour que les entreprises reçoivent une aide sous forme de subventions en faveur de la numérisation, y compris dans les secteurs du commerce de gros et de détail, du tourisme (y compris la culture) et de l'industrie manufacturière.</p> <p>Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.</p>
3.15	C3.I.4	Jalon	Subventions aux entreprises soutenues dans le cadre d'investissements dans la numérisation	Subventions versées				TRIMESTRE 2	2026	Enregistrement dans la base de données de la FRR du ministère chargé des Fonds européens des paiements de subventions d'au moins 10 800 000 EUR destinés à soutenir les investissements des entreprises dans la numérisation.
3.16	C3.I.5	Jalon	Acquisition d'infrastructures et de logiciels mobiles pour la numérisation de l'écologie urbaine	Acquisition d'infrastructures et de logiciels mobiles pour la numérisation de l'écologie urbaine				TRIMESTRE 2	2026	Acquisition d'infrastructures et de logiciels mobiles pour la numérisation de l'écologie urbaine, y compris un système de laboratoire d'immersion mobile, des systèmes de saisie de données et un système de laboratoire radar mobile de pénétration au sol.
3.17	C3.I.6	Jalon	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement maltais et la Commission européenne	Signature de la convention de contribution				TRIMESTRE 1	2026	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement maltais et la Commission européenne pour un montant de 13 100 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
3.18	C3.16	Cible	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU		Pourcentage (%)	0 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.

D. COMPOSANTE 4: SANTÉ

Ce volet du PRR maltais répond aux défis auxquels est confronté le secteur maltais des soins de santé, en particulier pour répondre aux exigences d'une population vieillissante. L'objectif de ce volet est d'accroître la résilience et la viabilité du secteur de la santé tout en garantissant un accès universel, des soins de qualité élevée et des services durables.

La première réforme vise à améliorer la gestion de la main-d'œuvre. Elle s'attaque aux obstacles à l'embauche et à la fidélisation des professionnels de la santé étrangers, notamment en améliorant leur bien-être. Il contribue également à la prévention des maladies liées à la santé des enfants. La deuxième réforme s'attaque aux obstacles réglementaires susceptibles d'entraver la pleine exploitation du centre pour le sang, le tissus et les cellules.

Le premier investissement consiste en la création d'un centre pour le sang, le tissus et les cellules à proximité immédiate du principal hôpital de Malte. Le deuxième investissement consiste en deux projets visant à renforcer la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies.

Ce volet s'appuie sur des actions antérieures visant à accroître la diversité des services offerts à la population maltaise et à rationaliser les interactions entre les différents services afin d'assurer la continuité des soins.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays sur l'amélioration de la résilience et de la viabilité budgétaire du système de soins de santé (recommandation par pays no 1 2019) et (recommandation par pays no 1 2020), en particulier dans le contexte de la pandémie mondiale. Les mesures relevant de ce volet sont complétées par des initiatives financées au titre d'autres programmes de l'UE afin de soutenir le renforcement des capacités des professionnels de la santé et la poursuite des investissements dans les centres de soins primaires.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C4-R1: Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'action en matière de santé visant à rendre le système de santé plus durable et plus résilient, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention en matière de santé et sur une main-d'œuvre solide

L'objectif de cette réforme est de renforcer la résilience de la main-d'œuvre du secteur de la santé et de prévenir les maladies chez les enfants.

La réforme consiste en i) un outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre, ii) des mesures visant à faciliter l'intégration et le bien-être des professionnels de la santé étrangers, iii) l'évaluation de la prévalence de l'obésité chez les enfants âgés de 4 à 5 ans et iv) le déploiement d'un programme de dépistage de l'audition néonatale.

Réforme C4-R2: Réexaminer le cadre législatif national relatif à la création d'un centre pour le sang, le tissus et les cellules à Malte.

L'objectif de cette réforme est de réexaminer le cadre législatif national relatif au centre pour le sang, le tissus et les cellules de Malte.

La réforme consiste en un réexamen suivi de l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le sang, le tissus et le centre cellulaire.

Investissement C4-I1: Création d'un centre pour le sang, le tissus et les cellules pour Malte

L'objectif de cet investissement est d'atténuer la dépendance de Malte à l'égard d'autres pays pour la fourniture des thérapies sanguines, tissulaires et cellulaires nécessaires aux interventions et traitements médicaux, et de soutenir le bien-être social en proposant des services au niveau local.

L'investissement consiste en la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules.

Investissement C4-I2: Renforcer la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique du système de soins de santé maltais.

L'investissement consiste en un équipement pour les services de pathologie numérique et une machine d'accélérateur linéaire de résonance magnétique au centre d'oncologie réduisant les volumes de traitement, les délais et les effets indésirables pour les patients.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
4.1	C4.R.1	Jalon	Étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et un meilleur bien-être de la main-d'œuvre étrangère	Publication de l'étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et un meilleur bien-être de la main-d'œuvre étrangère				TRIMESTRE 2	2022	<p>Publication d'une étude sur l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur public. L'étude doit: I) étudier les obstacles et les facilitateurs en vue d'une meilleure intégration et d'un meilleur bien-être de la main-d'œuvre étrangère (y compris les attentes, les préoccupations, les relations avec les pairs) ii) consulter toutes les parties prenantes concernées (y compris JobsPlus et Identity Malta) iii) proposer des recommandations stratégiques sur des mesures visant à améliorer l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère.</p> <p>L'étude utilise des outils et une méthodologie d'évaluation appropriés pour mesurer le bien-être. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour le bien-être existant des travailleurs étrangers, sur la base des scores MH1 ou MH2 du questionnaire SF36, qui est une enquête sur la santé des patients à 36 éléments, rapportée par les patients. Les indicateurs MH1 et MH2 sont calculés sur la base des réponses aux questions correspondantes de la section "Santé mentale" de l'enquête. L'étude sera réalisée par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude est mise à la disposition de la Commission par l'intermédiaire du système d'information de gestion.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
4.2	C4.R.1	Jalon	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre en place et mis à disposition pour utilisation				TRIMESTRE 2	2023	Un outil de planification du personnel de santé, comprenant des caractéristiques liées aux ressources humaines, à la budgétisation, à la gestion des postes vacants et à la facilitation de l'embauche, est mis au point et mis à disposition à des fins d'utilisation.
4.3	C4.R.1	Jalon	Rapports sur la mise en œuvre des recommandations stratégiques sur le bien-être et l'intégration de la main-d'œuvre étrangère au sein du ministère de la santé	I) Publication d'un rapport sur l'intégration positive, l'assimilation et la rétention des travailleurs étrangers au sein du ministère maltais de la santé. II) Publication d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations stratégiques relatives au bien-être et à l'intégration des professionnels de la santé étrangers				TRIMESTRE 4	2025	Publication du rapport de l'expert externe au ministère de la santé sur l'intégration positive, l'assimilation et la rétention des travailleurs étrangers au sein du ministère de la santé à Malte. Publication d'un rapport par les autorités chargées de la santé sur la mise en œuvre des recommandations politiques relatives au bien-être et à l'intégration des professionnels de la santé étrangers.
4.5	C4.R.1	Jalon	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise	Publication en ligne du rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise				TRIMESTRE 4	2022	Publication d'un rapport sur l'obésité infantile, qui alimentera le programme de surveillance de l'obésité chez les enfants. L'étude examinera la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise. 10 % des enfants des années scolaires 1-11 sont échantillonnés avec tous les enfants fréquentant 50 % des centres Kindergarten 2. Cette évaluation fixe une valeur de référence pour ce groupe d'âge jeune uniquement et compare avec les cohortes plus âgées. Cela donne lieu à des recommandations politiques, qui peuvent inclure des campagnes de sensibilisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
4.6	C4.R.1	Cible	Mise en œuvre du programme de dépistage des auditions néonatales		% (pourcentage)	40	85	TRIMESTRE 4	2023	Le programme recense les problèmes d'audition au cours des premières années (programme de dépistage de l'audition pour les nouveau-nés). Le programme consiste à identifier les bébés qui sont exposés à un risque de déficience auditive, afin de parvenir à une identification précoce et à une réadaptation. Aux fins de la réalisation de l'objectif, au moins 85 % des bébés nés en 2023 doivent faire l'objet d'un dépistage.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
4.7	C4.R.2	Jalon	Réexamen du cadre réglementaire relatif à la banque de sang, au centre de tissus et de cellules	Publication en ligne de l'examen du cadre réglementaire relatif à la banque de sang, au centre de tissus et de cellules				TRIMESTRE 1	2022	<p>Le réexamen: i) examiner le cadre réglementaire relatif au sang, aux tissus et aux cellules; et ii) recenser les modifications juridiques nécessaires pour supprimer les obstacles réglementaires et les goulets d'étranglement susceptibles d'affecter le fonctionnement du Centre. L'étude comprendra un examen des domaines réglementaires suivants: 1. Législation relative au sang, aux tissus et aux cellules; 2. La législation environnementale applicable; 3 législation organisationnelle pertinente (égalité des chances, protection des données, éthique et droits des patients, accessibilité); et 4. Législation en matière d'aides d'État.</p> <p>Le réexamen tient compte de l'initiative de l'UE relative à la révision de la législation de l'Union sur le sang, les tissus et les cellules. (https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12734-Blood-tissues-and-cells-for-medical-treatments-&-therapies-revised-EU-rules_en).</p> <p>L'examen est effectué par un contractant indépendant sélectionné dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.</p>
4.8	C4.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la banque de sang, au centre de tissus et de cellules	Dispositions de la ou des lois indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2024	<p>Entrée en vigueur du ou des actes juridiques: a) mettre en place un département du gouvernement gérant la banque de sang, le centre de tissus et de cellules, et b) attribuer des fonctions et des responsabilités au département du gouvernement.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
4.9	C4.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la construction d'un centre de transfusion sanguine, de tissus et de cellules	Contrat signé pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules				TRIMESTRE 1	2023	À la suite d'un marché public, un contrat a été signé pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules.
4.10	C4.I.1	Jalon	Centre de sang, de tissus et de cellules construit	Construction d'un centre de transfusion sanguine, de tissus et de cellules et installation d'équipements biomédicaux				TRIMESTRE 4	2025	Le centre de sang, de tissus et de cellules est construit et l'équipement biomédical est installé.
4.11	C4.I.2	Jalon	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire de résonance magnétique au centre oncologique Sir Anthony Mamo	Contrat signé pour l'acquisition d'un équipement d'accélérateur linéaire de résonance magnétique (MR Linac) au centre d'oncologie Sir Anthony Mamo				TRIMESTRE 2	2022	À la suite d'un marché public, un contrat a été signé pour l'acquisition d'équipements d'accélérateur linéaire de résonance magnétique au centre d'oncologie Sir Anthony Mamo au sein de l'hôpital Mater Dei.
4.12	C4.I.2	Jalon	Équipement d'accélérateur linéaire de résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs	Équipement d'accélérateur linéaire de résonance magnétique pleinement opérationnel et ouvert aux utilisateurs				TRIMESTRE 2	2023	L'accélérateur linéaire de résonance magnétique est opérationnel et utilisé pour le traitement des patients au centre d'oncologie Sir Anthony Mamo.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
4.13	C4.I.2	Jalon	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei				TRIMESTRE 2	2022	À la suite d'un marché public, des contrats ont été signés pour un service de pathologie numérique clé en main au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei. La procédure de passation de marché comprend: a) un logiciel permettant de gérer la phase préanalytique et d'automatiser sans discontinuité les processus d'échantillonnage (y compris le suivi en temps réel des cas) qui s'intègre dans le système actuel de gestion des informations de laboratoire (LIMS); b) les installations de traitement d'échantillons bruts et les logiciels de base; c) des scanners numériques à glissières à haut débit et un système numérique de gestion des dossiers; d) des solutions de serveurs de mise en réseau, afin de faciliter les installations de stockage en ligne en temps réel et l'archivage des diapositives ainsi que des points de réseau dans différentes stations des salles de sectionnement et de traitement; et e) le matériel informatique, y compris les ordinateurs dans des lieux autres que le laboratoire pour permettre les conférences téléphoniques et les réunions d'équipe pluridisciplinaires.
4.14	C4.I.2	Jalon	Fourniture d'équipements pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei	Fourniture d'équipements pour les services de pathologie numérique				TRIMESTRE 2	2024	Fourniture d'équipements pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei.

E. COMPOSANTE 5: AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION ET PROMOUVOIR LA DURABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Ce volet du PRR maltais contribue à relever les défis liés à la proportion élevée de jeunes en décrochage scolaire et d'adultes peu qualifiés, aux pénuries de compétences répandues et à la nécessité d'améliorer la qualité et le caractère inclusif du système d'éducation et de formation. Il évalue en outre le système actuel de retraite et de prestations de chômage en vue de poursuivre les réformes visant à garantir leur adéquation et leur viabilité. Son objectif est de favoriser la résilience de la main-d'œuvre et de la société maltaises, notamment à la lumière des transitions écologique et numérique.

Les réformes de ce volet renforcent les mesures d'intervention et de prévention en matière de décrochage scolaire, élargissent l'orientation et les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour tous les adultes et en particulier pour les personnes peu qualifiées, améliorent l'éducation inclusive de qualité pour les élèves ayant des besoins particuliers, améliorent le système de suivi des politiques éducatives et développent l'analyse et le suivi réguliers du système de retraite et de prestations de chômage afin de soutenir son adéquation et sa viabilité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à une éducation inclusive et de qualité (recommandations par pays 2 2020 et 3 2019), au marché du travail (recommandation par pays 2 2020) et au système de retraite (recommandation par pays 1 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C5-R1: Renforcer les mesures de prévention du décrochage scolaire, en mettant l'accent sur l'acquisition de compétences

L'objectif de cette réforme est de prévenir le décrochage scolaire et de contribuer à réduire le taux de décrochage scolaire.

La réforme consiste en la mise en place d'un programme de soutien à l'alphabétisation [programme *de rétablissement de la lecture (RR)*] pour les étudiants, y compris des formations d'enseignants correspondantes, et en la mise en service de la solution *d'entrepôt de données*.

Réforme C5-R2: Renforcer le développement et la reconnaissance des compétences, en accordant une attention particulière aux adultes peu qualifiés

L'objectif de cette réforme est d'accroître les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les adultes.

La réforme consiste en un e-College complété par une plateforme fournissant un espace physique et des éléments inclus dans la feuille de route *sur l'élaboration d'un système d'orientation en matière d'éducation et de formation des adultes*, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation.

Réforme C5-R3: Nouveaux parcours éducatifs vers une éducation inclusive et de qualité

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité de l'éducation inclusive.

La réforme comprend le déploiement de salles d'apprentissage multisensorielles pour les élèves ayant de graves besoins dans les collèges, deux unités d'autisme dans les écoles moyennes, la formation continue en pédagogie inclusive pour les enseignants et les éducateurs de soutien à l'apprentissage, des actions liées à l'éducation et la publication de la *politique révisée en matière d'éducation inclusive dans les écoles*.

Réforme C5-R4: Un système de suivi de la politique de l'éducation

L'objectif de cette réforme est de mettre en place un système de suivi de la politique de l'éducation.

Cette réforme consiste en un rapport sur le plan de travail en matière d'évaluation et de suivi et en la nomination de deux personnes pour faire partie de la direction "Suivi et évaluation des politiques".

Réforme C5-R5: Renforcer la résilience du marché du travail

L'objectif de cette réforme est d'évaluer et de contrôler périodiquement les prestations de chômage à Malte.

Cette réforme consiste en une étude sur les prestations de chômage à Malte comprenant la recommandation d'options stratégiques, la publication d'un rapport de suivi externe des prestations de chômage à Malte, les actions liées à l'emploi, la publication de la *politique nationale de l'emploi 2021-2030, les actions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes* et la publication du *plan d'action 2022-2027 de la stratégie d'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes*.

Réforme C5-R6: Examen de la viabilité et de l'offre du système de retraite maltais

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la viabilité et l'adéquation à long terme du système de retraite.

Cette réforme consiste en la publication d'un plan d'action exposant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, visant à améliorer la viabilité et l'adéquation du système de retraite, dans le prolongement du rapport sur l' *examen des retraites*, qui évalue le système de retraite actuel et recommande des mesures stratégiques, et du retour d'information après consultation.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
5.1	C5.R.1	Cible	Nombre d'étudiants formés au programme de reprise en lecture (RR)		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2024	1 000 étudiants ont reçu un certificat "Reading Recovery Programme".
5.2	C5.R.1	Cible	Enseignants formés au programme de reprise en lecture (RR)		Nombre	0	58	TRIMESTRE 4	2023	58 enseignants reçoivent une formation dans le cadre du programme de rétablissement en lecture (RR), attestée par des certificats.
5.4	C5.R.1	Jalon	Solution d'entrepôt de données	Mise en service: solution d'entrepôt de données				TRIMESTRE 3	2024	Le procès-verbal de réception de la mise en service de la solution d'entrepôt de données a été signé par le pouvoir adjudicateur et le contractant.
5.5	C5.R.2	Jalon	Mise en œuvre des éléments figurant dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i>	Les éléments figurant dans la <i>feuille de route concernant l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i> sont mis en œuvre.				TRIMESTRE 2	2023	Les éléments suivants figurant dans la <i>feuille de route relative à l'élaboration d'un système d'orientation, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i> , sont mis en œuvre: I) la désignation d'une plateforme nationale, où tout adulte peut demander des orientations sur la voie à suivre pour le perfectionnement et la reconversion professionnels; II) Offrir la possibilité de disposer d'une orientation professionnelle et d'une orientation à des fins d'apprentissage dans les centres d'éducation et de formation des adultes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
5.6	C5.R.2	Jalon	Lancement de l'e-College	e-College est opérationnel, y compris l'unité d'orientation, la plateforme en ligne et le bureau				TRIMESTRE 2	2022	L'e-College est opérationnel sur les plans juridique et pratique et comprend au moins dix (10) cours couvrant différents domaines. L'e-College possède au moins un système de gestion de l'apprentissage, une unité de mentorat et d'orientation, une plateforme en ligne et des coachs en ligne qui aident les apprenants.
5.8	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux unités d'autisme (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les écoles moyennes		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2021	Deux nouvelles unités autistes (espaces physiques) doivent être achevées et opérationnelles. Ces unités seront disponibles pour une utilisation par les étudiants en fonction des besoins (chambre blanche — lit d'eau & tube à bulles). Un maximum de 16 étudiants peuvent bénéficier des deux premières unités Autisme mises en place. Deux (2) enseignants et six (6) éducateurs de soutien à l'apprentissage recevront une formation supplémentaire en pédagogie inclusive et en dispensant un programme fonctionnel avec au moins un (1) enseignant et deux (2) éducateurs de soutien à l'apprentissage dans chaque classe. La formation des enseignants et des ESL est dispensée en interne par les praticiens des services nationaux de soutien aux écoles (NSSS).
5.9	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les établissements d'enseignement supérieur		Nombre	0	2	TRIMESTRE 1	2022	Deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) seront achevées et opérationnelles. Ces salles seront mises à la disposition des étudiants en fonction des besoins. Un local est utilisé comme zone sensorielle et comprend des éléments tels que: piscine à billes, trampoline, balle d'arachide; et un autre est destiné à l'activité générale et comprend des éléments tels que: une kitchenette, un espace informatique et un espace calmant. Chaque classe doit compter au moins un enseignant. La formation des enseignants est dispensée en interne par des praticiens des services nationaux de soutien aux écoles (NSSS).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
5.10	C5.R.3	Jalon	Actions liées à l'éducation et publication de la politique révisée en matière d'éducation inclusive dans les écoles	Actions liées à l'éducation et publication de la politique révisée en matière d'éducation inclusive dans les écoles				TRIME STRE 4	2025	<p><i>La politique révisée en matière d'éducation inclusive dans les écoles est publiée.</i></p> <p><i>Le module des plans individuels d'éducation (PEI) est acquis.</i></p> <p>L'obligation pour les écoles publiques d'organiser des événements au moins une fois chaque terme reconnaissant et célébrant la diversité est entrée en vigueur au moyen d'une circulaire.</p> <p>L'obligation d'inclure dans les déclarations de mission de l'école nationale la preuve des valeurs de diversité et d'inclusion est entrée en vigueur au moyen d'une circulaire.</p>
5.11	C5.R.4	Jalon	Plan de travail pour l'évaluation et le suivi	Le rapport sur le plan de travail d'évaluation et de suivi a été soumis au secrétaire permanent du ministère de l'éducation. La nomination de deux personnes au sein de la direction "Suivi et évaluation des politiques" a été approuvée.				TRIME STRE 4	2025	<p>Le rapport de la direction du suivi et de l'évaluation des politiques sur le plan de travail en matière d'évaluation et de suivi a été soumis au secrétaire permanent du ministère de l'éducation.</p> <p>La nomination de deux personnes au sein de la direction du suivi et de l'évaluation des politiques a été approuvée par le secrétaire permanent du ministère de l'éducation.</p>
5.12	C5.R.5	Jalon	Évaluation des prestations de chômage	Publication en ligne d'une étude sur l'évaluation des prestations de chômage				TRIME STRE 2	2022	<p>Une étude évaluant les prestations de chômage à Malte est achevée et publiée. L'étude évaluera la situation et formulera des recommandations concrètes et détaillées à l'intention du gouvernement sur la manière d'améliorer la couverture effective et de parvenir à une meilleure adéquation des prestations, tant en termes de durée que d'accès effectif, tout en renforçant l'incitation à travailler.</p>
5.13	C5.R.5	Jalon	Rapport de suivi sur les prestations de chômage à Malte	Publication du rapport de suivi				TRIME STRE 4	2024	<p>Un rapport de suivi externe sur les prestations de chômage à Malte a été publié.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
5.14	C5.R.5	Jalon	Actions liées à l'emploi et publication de la politique nationale de l'emploi 2021-2030	Actions liées à l'emploi et publication de la politique nationale de l'emploi 2021-2030				TRIMESTRE 3	2025	<p>La <i>politique nationale de l'emploi 2021-2030</i> est publiée.</p> <p>60 personnes devront avoir reçu un certificat de formation en "<i>Attribution en maltais en tant que langue étrangère</i>".</p> <p>30 personnes devront avoir reçu un certificat de formation dans le cadre du "<i>General Education Award in Accounts</i>".</p> <p>Le règlement concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants, qui prévoit au moins 10 jours ouvrables de congé de paternité sans perte de salaire, est entré en vigueur.</p>
5.15	C5.R.5	Jalon	Actions liées au genre, et publication de la stratégie et du plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre pour la période 2022-2027	Actions liées au genre, et publication de la stratégie et du plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre pour la période 2022-2027				TRIMESTRE 4	2025	<p>La <i>stratégie et le plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre</i> pour la période 2022-2027 sont publiés.</p> <p>Au moins un acte juridique supprimant une différenciation antérieure entre les hommes et les femmes est entré en vigueur.</p> <p>Un programme de formation destiné au personnel éducatif des écoles publiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations et les stéréotypes sexistes est mis en place.</p> <p>Le rapport intitulé "<i>Mesurer l'égalité entre les hommes et les femmes: une analyse de genre fondée sur des indicateurs ventilés par sexe</i>" est publiée par la direction des droits de l'homme et l'Office national de statistique.</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
5.16	C5.R.6	Jalon	Suivi du rapport sur l' <i>examen des pensions au moyen de propositions politiques</i>	Publication en ligne d'un plan d'action exposant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, dans le cadre du suivi du rapport sur l' <i>examen des retraites</i> et du retour d'information post-consultation				TRIMESTRE 4	2022	Publication d'un plan d'action exposant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, dans le prolongement du rapport sur l' <i>examen des retraites</i> et des retours d'information post-consultation, dans le but d'améliorer la viabilité et l'adéquation à long terme du système de retraite.

F. COMPOSANTE 6: RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL

Ce volet du PRR maltais répond à un certain nombre de défis institutionnels et de gouvernance dans le domaine de la justice, de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, ainsi que de la fiscalité. En ce qui concerne le système judiciaire, des faiblesses ont été relevées en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'absence de ministère public distinct du service d'enquête, ainsi que des inefficacités. La poursuite de la numérisation du système judiciaire devrait également contribuer à remédier à ces inefficacités. Des difficultés ont également été recensées dans le cadre de gouvernance pour détecter et poursuivre efficacement la corruption, y compris, entre autres, des lacunes structurelles qui ont empêché le fonctionnement indépendant et efficace de la commission permanente maltaise contre la corruption. En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, les difficultés sont liées à la faiblesse des enquêtes et des poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux et à l'insuffisance du régime de dépistage et de confiscation des avoirs pour les produits du crime. La situation est exacerbée par les programmes maltais de citoyenneté et de résidence et par la croissance rapide, ces dernières années, d'activités à vocation internationale telles que les services financiers, les actifs virtuels et les jeux à distance. En ce qui concerne la fiscalité, l'absence de dispositions nationales prévoyant l'imposition effective des paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances, les programmes de citoyenneté et de résidence de Malte et l'absence de règles en matière de prix de transfert laissent la place à des pratiques de planification fiscale agressive tant pour les entreprises que pour les particuliers.

L'objectif est d'améliorer la capacité et la gouvernance du système judiciaire, de renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, de renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et de cibler la planification fiscale agressive. Plusieurs éléments de ce volet sont rétroactifs et ont déjà, en partie, été mis en œuvre en 2020 et au début de 2021.

Les réformes visant à améliorer le système judiciaire comprennent des modifications de la méthode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire, tout en évaluant et en mettant en œuvre les mesures correctives nécessaires pour garantir l'indépendance des tribunaux spécialisés. La capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption devrait être renforcée par la mise en œuvre des éléments de renforcement des capacités de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption, par la réforme du bureau de recouvrement des avoirs et par des réformes ciblant un important organe de lutte contre la corruption, à savoir la commission permanente contre la corruption (PCAC). Afin de renforcer les enquêtes sur les infractions, y compris la corruption et le blanchiment d'argent, les réformes comprennent une nouvelle procédure de nomination du commissaire de police. En ce qui concerne le ministère public, le volet propose la création d'un ministère public distinct, tout en mettant en œuvre un contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général. Des mesures visant à renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également proposées dans ce volet. En outre, quatre réformes ciblent la planification fiscale agressive, à savoir la limitation de l'exonération fiscale pour les dividendes provenant de pays figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs du groupe "Code de conduite", l'introduction d'une législation en matière de prix de transfert, la réalisation d'une étude suivie d'amendements législatifs sur les mesures relatives aux dividendes entrants et sortants, aux paiements d'intérêts et de redevances, et enfin l'échange spontané d'informations sur les futurs demandeurs bénéficiant de la citoyenneté maltaise au titre du programme de citoyenneté avec leurs juridictions fiscales initiales.

Ce volet comprend également un investissement visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire grâce à sa numérisation.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'indépendance de la justice, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la planification fiscale agressive (recommandations par pays 4 2020, 2 2019 et 3 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C6-R1: Réforme de la méthode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire

L'objectif de cette mesure est de rendre le système judiciaire plus indépendant.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la nomination du juge en chef, à la composition de la commission des nominations judiciaires, aux procédures disciplinaires pour les membres du pouvoir judiciaire, aux appels publics à postes vacants pour le pouvoir judiciaire et à l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'indépendance des tribunaux spécialisés.

Réforme C6-R2: Créer un ministère public distinct

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le fonctionnement des parquets.

La réforme consiste à transférer les affaires de poursuites de la police au bureau du procureur général, et le bureau du procureur général à recruter des agents supplémentaires.

Réforme C6-R3: Renforcer la capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption; Mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption (NAFCS)

L'objectif de cette réforme est d'accroître la capacité des institutions maltaises à lutter contre la corruption.

La mesure consiste en la mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008 et en des actions liées à l'évaluation nationale des risques, à la formation des fonctionnaires des autorités nationales, au répertoire documentaire et à la base de données des lanceurs d'alerte.

Réforme C6-R4: Réforme de la Commission permanente contre la corruption (PCAC)

L'objectif de la mesure est de permettre un fonctionnement plus indépendant de la commission permanente contre la corruption (PCAC) avec des ressources plus importantes.

La mesure consiste à réformer la commission permanente contre la corruption (PCAC), y compris la manière dont le président et les membres sont nommés, ainsi que son fonctionnement et ses ressources.

Réforme C6-R5: Réformer le bureau de recouvrement des avoirs

L'objectif de cette mesure est d'accroître les pouvoirs et les capacités du bureau de recouvrement des avoirs afin de soutenir le rôle des autorités répressives dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur les produits du crime (loi no V de 2021) et le recrutement de personnel au sein du bureau de recouvrement des avoirs.

Réforme C6-R6: Une nouvelle procédure de nomination du commissaire de police

L'objectif de cette mesure est de renforcer le système judiciaire, plus particulièrement le service d'enquête, en réformant la manière dont le commissaire de police est nommé.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 introduisant des modifications juridiques à la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et de l'article 92 de la Constitution afin d'établir un processus transparent et concurrentiel de nomination au poste de commissaire de police. Dans le cadre de la nouvelle procédure, la commission du service public lance un appel public à candidatures, évalue les candidatures soumises et établit ensuite une liste restreinte indiquant les deux candidats les plus aptes. La commission de la fonction publique transmet ensuite cette liste restreinte au cabinet des ministres. Le cabinet examine les deux candidats et désigne ensuite le candidat le plus approprié pour une audition devant la commission parlementaire des nominations publiques. Si ce comité se prononce en faveur de la nomination du candidat retenu, le Premier ministre nomme le candidat retenu après consultation de la commission de la fonction publique.

Il s'agit d'une mesure rétroactive qui a été approuvée par le Parlement en avril 2020.

Réforme C6-R7: Mise en œuvre de la réforme concernant le contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites et d'autres décisions du procureur général. Cela inclut l'attribution du statut de personne lésée en droit à des institutions spécifiques lorsqu'elles signalent une pratique de corruption.

L'objectif de cette réforme est de faire en sorte que les décisions du ministère public de ne pas engager de poursuites fassent l'objet d'un contrôle juridictionnel.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques conférant aux organismes anticorruption spécifiques le statut de partie lésée en droit, ainsi qu'en un examen indépendant et en des modifications juridiques concernant les parties lésées afin de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites.

Réforme C6-R8: Renforcement de la lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/sanctions financières ciblées (LBC/FT/FT)

L'objectif de cette mesure est de garantir un cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux durable, proactif, réactif et efficace, susceptible de répondre à l'évolution constante des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La réforme consiste en la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/des sanctions financières ciblées (LBC/FT/FT) et du plan d'action pour 2021-2023, qui remplacent la stratégie mise en œuvre pour 2017-2020. La réforme met en œuvre toutes les actions, qui se concentrent sur sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement du terrorisme pour la période 2021-2023.

La réforme prévoit également une formation et une sensibilisation adéquates pour les membres concernés du CNC. Enfin, la réforme nécessite également la conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C6-R9: Planification fiscale agressive — Groupe "Code de conduite"

L'objectif de ces mesures est de supprimer la possibilité d'exonérer de l'imposition à Malte les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs du groupe "Code de conduite".

La réforme supprimera l' "exonération des revenus de participations", qui permet d'exonérer d'impôt à Malte les revenus de dividendes ou les plus-values provenant d'une participation (généralement une participation d'au moins 5 %). En particulier, les dividendes provenant de l'ensemble des personnes résidant dans des pays et territoires qui figurent sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs depuis au moins trois mois ne peuvent pas bénéficier d'une telle exemption. Pour appliquer cette nouvelle disposition, la réforme augmentera également le nombre d'enquêteurs chargés du contrôle des déclarations des contribuables.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme C6-R10: Législation spécifique en matière de prix de transfert

L'objectif de la mesure est d'éviter la perte de recettes publiques due à l'arbitrage fiscal international.

La réforme introduit des dispositions d'habilitation pour la législation en matière de prix de transfert dans le cadre législatif maltais. Un processus de consultation suit avant de proposer des règles spécifiques en matière de prix de transfert relatives au principe de pleine concurrence et aux accords préalables en matière de prix de transfert. Enfin, ces règles spécifiques en matière de prix de transfert entrent en vigueur. La formation des parties concernées (par exemple, les fiscalistes et les représentants des entreprises) doit également avoir lieu avant que les règles ne deviennent applicables.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C6-R11: Étude sur la pertinence des mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances

L'objectif de la mesure est d'atténuer davantage les risques de planification fiscale agressive.

La mesure consiste en une étude indépendante et en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les paiements de dividendes, d'intérêts et de redevances entrants et sortants.

Réforme C6-R12: Atténuation des risques liés aux PCA par les particuliers

L'objectif de la mesure est d'atténuer les risques de planification fiscale agressive découlant du régime de citoyenneté par investissement.

La réforme met en œuvre une procédure de diligence raisonnable afin de déterminer les juridictions originales de résidence fiscale des demandeurs de la citoyenneté par naturalisation pour services exceptionnels par investissement direct et d'informer les autorités fiscales des juridictions originales de résidence fiscale de l'octroi de la citoyenneté maltaise aux demandeurs. L'entrée en vigueur de la procédure est déterminée par la publication des lignes directrices révisées et des formulaires de demande respectifs.

La mesure est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement C6-I1: Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cette mesure est de numériser l'administration de la justice conformément à la stratégie en matière de justice numérique.

L'investissement consiste en des solutions et des outils numériques pour le système judiciaire.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.1	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XLV de 2020 et de la loi XLIII de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La Constitution a été modifiée afin de prévoir la nomination du président de la Cour suprême avec l'approbation des deux tiers de tous les membres de la Chambre des représentants; de modifier la composition de la commission des nominations judiciaires afin que la majorité de ses membres soient des membres du pouvoir judiciaire; et de prévoir la publication d'appels publics à postes vacants au sein du système judiciaire. La loi XLV de 2020 établit une nouvelle procédure par laquelle les membres du pouvoir judiciaire peuvent être démis de leurs fonctions ou faire l'objet de procédures disciplinaires.
6.2	C6.R.1	Cible	Membres supplémentaires du pouvoir judiciaire		Nombre	42	47	TRIMESTRE 2	2021	À la suite de l'adoption de la loi XLIII de 2020, un appel à candidatures pour la nomination de quatre juges a été publié au Journal officiel le 12 février 2021 et a été nommé au banc à la mi-avril 2021, ce qui a entraîné une augmentation de trois du nombre de juges. En outre, l'appel à candidatures pour la nomination de quatre magistrats a été publié le 20 avril 2021 et a été nommé en juin 2021, ce qui a entraîné une augmentation de deux des effectifs des magistrats. Il en résulte une augmentation nette de cinq membres du pouvoir judiciaire.
6.4	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'indépendance des tribunaux spécialisés	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2026	Un contrôle de l'indépendance des tribunaux spécialisés est effectué par les autorités maltaises, qui comprend au moins i) une évaluation des garanties d'indépendance pour la nomination des membres desdits tribunaux spécialisés, ii) une évaluation des garanties qui prévoient le contrôle des décisions des tribunaux par les cours d'appel ordinaires, et iii) des mesures visant à remédier à l'indépendance des tribunaux spécialisés. Le ou les actes juridiques entrent en vigueur, en tenant compte des recommandations figurant dans l'avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur le ou les projets d'actes juridiques et le réexamen effectué par les autorités maltaises.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.5	C6.R.2	Jalon	Examen indépendant du transfert des infractions et des affaires sommaires de la police au bureau du procureur général	Examen indépendant du transfert des infractions et des affaires sommaires de la police au bureau du procureur général				TRIMESTRE 4	2024	Un contractant indépendant procède à un examen du transfert des infractions et des dossiers sommaires de la police au bureau du procureur général. Le réexamen formule des recommandations politiques pour le transfert des infractions et des affaires sommaires. Le résumé du réexamen est publié.
6.6	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au transfert d'infractions, tels que définis dans l'étude indépendante, de la police au bureau du procureur général	Dispositions de l'acte ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2026	Les infractions, telles que définies par l'étude indépendante, sont transférées de la police au bureau du procureur général. Un ou plusieurs actes juridiques peuvent prévoir des périodes de transition raisonnables, à condition que l'entrée en vigueur intervienne avant le 31 décembre 2026.
6.7	C6.R.2	Cible	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG		Nombre	56	87	TRIMESTRE 4	2022	Selon le plan des ressources humaines du bureau du procureur général (2021), un total de 31 nouveaux agents seront employés au sein du bureau d'ici la fin de 2022. Il s'agit notamment de l'ajout de nouveaux avocats, procureurs, cadres — y compris les cadres supérieurs — responsables des TIC, ainsi que d'autres membres du personnel administratif et de soutien.
6.8	C6.R.2	Jalon	Transfert des affaires au bureau du procureur général	Transfert des affaires au bureau du procureur général				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques conférant au procureur général le pouvoir de décider si des poursuites doivent être engagées pour au moins 30 catégories d'infractions.
6.9	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 portant code pénal (modification no 5)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée "Code pénal (modification no 5)"				TRIMESTRE 2	2021	La loi no XXVIII de 2021 portant code pénal (modification no 5), entrée en vigueur le 4 juin 2021, prévoit les modifications nécessaires à apporter au code pénal afin d'apporter davantage de clarté législative à la suite de la reprise des poursuites pour infractions graves par le procureur général.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.10	C6.R.3	Jalon	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008	Publication en ligne de la stratégie nationale actualisée de lutte contre la fraude et la corruption				TRIMESTRE 2	2021	La stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption vise à garantir un cadre normatif, institutionnel et opérationnel pour une lutte efficace et efficiente contre la fraude et la corruption à Malte, reflétant les exigences locales et les obligations internationales. La stratégie actualisée a été rendue publique lorsqu'elle a été présentée au Parlement au deuxième trimestre de 2021.
6.11	C6.R.3	Jalon	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption.	Publication en ligne de l'évaluation nationale des risques de fraude.				TRIMESTRE 3	2022	Conformément au point d'action 3 de la NAFCS, une évaluation nationale des risques (ARN) est réalisée par le comité de coordination institué conformément à la loi sur l'audit interne et les enquêtes financières (chapitre 461 des lois de Malte) et publiée. L'objectif de l'ARN est i) de maintenir un régime efficace fondé sur les risques pour lutter contre la fraude et la corruption; II) hiérarchiser et allouer efficacement les ressources du secteur public; III) aider les autorités nationales à évaluer l'adéquation de leurs contrôles et à les renforcer si nécessaire; IV) sensibiliser davantage le grand public; et v) mettre à jour le présent plan d'action, qui fait partie intégrante de la NAFCS.
6.12	C6.R.3	Cible	Programmes de formation en matière de lutte contre la corruption		Nombre	0	2	TRIMESTRE 1	2024	Deux programmes de formation, portant sur les enquêtes sur la corruption et la gestion des risques de corruption, seront dispensés.
6.13	C6.R.3	Jalon	Système de dépôt des documents	Système de répertoire des documents accessible aux institutions faisant partie du comité de coordination				TRIMESTRE 4	2024	Un système de répertoire des documents est mis à la disposition des institutions faisant partie du comité de coordination.
6.14	C6.R.3	Jalon	Base de données rassemblant les données relatives aux lanceurs d'alerte	Base de données des lanceurs d'alerte				TRIMESTRE 2	2026	Une base de données des lanceurs d'alerte comprend i) le nombre de plaintes reçues; II) au moment de la réception des plaintes; III) lorsque les plaintes ont été clôturées; IV) lorsque le lanceur d'alerte a été informé du résultat; et v) les secteurs déclarés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.15	C6.R.4	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La loi XLVI de 2020 accorde un nouveau renforcement statutaire à la commission permanente contre la corruption (PCAC). L'acte précise les dispositions relatives à la nomination du président et des membres de la Commission. La loi précise que si, de l'avis de la PCAC, le comportement faisant l'objet de l'enquête est corrompu, lié ou propice à des pratiques de corruption, le rapport doit être transmis au procureur général.
6.16	C6.R.4	Jalon	Recrutement de personnel et augmentation du budget de la commission permanente contre la corruption	Recrutement de personnel et augmentation du budget				TRIMESTRE 4	2024	La commission permanente contre la corruption dispose d'un budget accru pour 2024 (par rapport au budget pour 2021) et recrute au moins deux personnes.
6.17	C6.R.4	Jalon	Le registre numérique des informations sur les affaires de corruption est accessible à la commission permanente contre la corruption (PCAC).	Registre numérique des affaires de corruption accessible par la commission permanente contre la corruption				TRIMESTRE 4	2024	Un registre numérique des affaires est accessible à la commission permanente contre la corruption.
6.18	C6.R.4	Jalon	Publication d'une procédure opérationnelle standard interne pour la commission permanente contre la corruption (PCAC)	Publication de la procédure opérationnelle standard interne				TRIMESTRE 4	2024	Publication d'un mode opératoire normalisé interne qui fournit des instructions pour aider les travailleurs à effectuer les opérations. La procédure comprend: I) un aperçu du ou des actes juridiques relatifs à la PCAC; II) les fonctions exécutées par la PCAC; III) les définitions relatives à la corruption et à la collusion; IV) un aperçu du ou des actes juridiques et des canaux de signalement relatifs à la protection des lanceurs d'alerte; V) la surveillance et la conformité; VI) tenue de registres/tenue de registres; VII) les responsabilités du personnel administratif; VIII) les procédures d'enquête; et ix) des informations sur la formation et la communication.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.19	C6.R.5	Cible	Augmenter les effectifs du bureau de recouvrement des avoirs		Nombre	0	27	TRIMESTRE 4	2023	Au total, 27 agents (en équivalent temps plein) sont recrutés au sein du bureau de recouvrement des avoirs, y compris des agents de recherche, des fonctionnaires d'encadrement ainsi que du personnel administratif et d'appui.
6.19a	C6.R.5	Cible	Recrutement de 7 personnes au sein du bureau de recouvrement des avoirs		Nombre	0	7	TRIMESTRE 4	2025	Sept personnes (en équivalent temps plein) sont recrutées au sein du bureau de recouvrement des avoirs.
6.20	C6.R.5	Jalon	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime				TRIMESTRE 1	2021	La loi sur les produits du crime (loi no V de 2021) redéfinit la structure du bureau de recouvrement des avoirs, tout en décrivant ses relations avec le gouvernement et en renforçant son indépendance à l'égard de ce dernier.
6.21	C6.R.6	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police				TRIMESTRE 2	2020	La loi XIX de 2020 modifie la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et l'article 92 de la Constitution de Malte afin d'établir un processus transparent et concurrentiel de nomination au poste de commissaire de police.
6.22	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 sur le contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La loi XLI de 2020 modifie la Constitution, le code pénal et le code d'organisation et de procédure civile. Il prévoit un contrôle juridictionnel des décisions du procureur général de ne pas engager de poursuites pour illégalité ou caractère déraisonnable. La commission permanente contre la corruption (PCAC), le médiateur, le commissaire aux normes de la vie publique et l'auditeur général ont tous obtenu le statut de personne lésée en droit. Ces institutions peuvent donc demander un contrôle juridictionnel à titre individuel dans les affaires qu'elles soumettent au procureur général de la même manière que la partie lésée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.23	C6.R.7	Jalon	Examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites.	Examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites				TRIMESTRE 2	2024	L'examen qualitatif indépendant évalue i) si un recours contre l'absence de poursuites par le procureur général devrait également être possible lorsqu'il n'y a pas de poursuites dans un délai raisonnable, et ii) si les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 devraient également pouvoir former un recours contre l'absence de poursuites dans tous les cas.
6.24	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le contrôle juridictionnel permettant aux parties lésées de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites	Disposition indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques				TRIMESTRE 1	2026	Compte tenu des recommandations de l'examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites, un ou plusieurs actes juridiques entreront en vigueur afin d'adapter la possibilité pour les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 de pouvoir: I) appel contre l'absence de poursuites par le procureur général lorsqu'il n'y a pas de poursuites dans un délai raisonnable; II) appel contre l'absence de poursuites dans tous les cas et pas seulement lorsqu'ils ont signalé ces actes au procureur général.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.25	C6.R.8	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées (LBC/FT/FT) et du plan d'action pour la période 2021-2023	Publication en ligne du rapport final démontrant que le plan d'action de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de LBC/CMT/TFS pour la période 2021-2023 a été pleinement mis en œuvre				TRIMESTRE 4	2023	Toutes les actions relevant des sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de LBC/CMT/TFS pour la période 2021-2023 (y compris une nouvelle itération de l'évaluation nationale des risques) ont été pleinement mises en œuvre. Cela sera démontré dans un rapport final publié par le comité national de coordination pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNC) après consultation des principales parties prenantes. Les principales parties prenantes sont les ministères chargés des finances et de la justice, le bureau de recouvrement des avoirs, la Banque centrale de Malte, le commissaire aux recettes, la cellule d'analyse du renseignement financier (FIAU), l'autorité maltaise des services financiers (MFSA), l'autorité maltaise des jeux (MGA), les forces de police maltaises et le procureur général.
6.26	C6.R.8	Cible	Nombre de formations annuelles en matière de LBC/FT		Nombre	5	10	TRIMESTRE 2	2022	10 formations LBC/FT seront dispensées en 2021. Le contenu spécifique des cours est précisé sur la base des besoins de formation recensés par le sous-comité spécifique du CNC qui coordonne les initiatives de formation et de sensibilisation en matière de LBC/FT/FCP. La formation est ouverte en particulier aux membres du même sous-comité. Les membres de ce sous-comité sont les suivants: Unité d'analyse du renseignement financier (FIAU) Autorité maltaise des services financiers (MFSA) Autorité maltaise des jeux d'argent et de hasard (Malta Gaming Authority — MGA) — Forces de police maltaises (MPF) Bureau du procureur général (AGO) Bureau du commissaire aux recettes (OCfR) Services de sécurité de Malte (MSS) Registre du commerce de Malte (MBR) Département des douanes Bureau de recouvrement des avoirs (ARB) Bureau du commissaire aux organisations de volontariat (OCVO) Conseil de surveillance des sanctions (SMB).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.27	C6.R.8	Jalon	Levée du processus de suivi renforcé par le GAFI	Conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI				TRIMESTRE 4	2023	Le Groupe d'action financière (GAFI) a fourni une évaluation du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux de Malte en juin 2021 et a publié un plan d'action. Ce jalon nécessite la conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI.
6.28	C6.R.9	Jalon	Entrée en vigueur d'une déclaration d'impôt sur les sociétés révisée visant à collecter des informations sur les dividendes provenant d'organes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs du groupe "Code de conduite".	Entrée en vigueur d'une déclaration d'impôt sur les sociétés révisée				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la déclaration d'impôt sur les sociétés révisée pour l'exercice fiscal 2021. Il s'agit d'une mesure administrative par laquelle la déclaration fiscale demande des données relatives aux dividendes provenant d'organes de personnes résidant dans des pays ou territoires figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs du groupe "Code de conduite".
6.29	C6.R.9	Cible	Affectation d'un personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Affectation d'un personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Nombre	0	2	TRIMESTRE 3	2022	Deux enquêteurs sont chargés de travailler à temps plein pour le contrôle des contribuables en ce qui concerne les participations dans des organes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs du groupe "Code de conduite".
6.30	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert				TRIMESTRE 2	2021	Les dispositions juridiques (loi de mise en œuvre des mesures budgétaires) requises pour l'introduction des prix de transfert sont adoptées et pleinement en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.31	C6.R.10	Jalon	Consultation des parties prenantes et élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert	Achèvement de la consultation des parties prenantes et rédaction de règles spécifiques en matière de prix de transfert et transmission du projet d'avis juridique au cabinet pour approbation				TRIMESTRE 2	2022	La consultation des parties prenantes est achevée. Le projet d'avis juridique sur les règles spécifiques en matière de prix de transfert est transmis au cabinet pour approbation. La consultation vise à obtenir des informations pertinentes pour le champ d'application et la procédure relatifs aux accords préalables en matière de prix de transfert. Les principales parties prenantes sont composées d'organes représentatifs des professionnels qui s'occupent des questions fiscales et comprennent des comptables, des avocats et d'autres praticiens de la fiscalité.
6.32	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de règles spécifiques relatives au principe de pleine concurrence et aux accords préalables en matière de prix. Ces règles deviennent applicables à partir du 1 ^{er} trimestre de 2024.
6.33	C6.R.10	Cible	Mission et formation du personnel par les autorités fiscales dans l'application des règles en matière de prix de transfert		Nombre	2	8	TRIMESTRE 2	2023	Six autres fonctionnaires sont chargés de travailler sur les prix de transfert. Les huit fonctionnaires travaillant sur l'application des règles en matière de prix de transfert sont formés pour travailler avec le bureau du commissaire aux recettes. Il est envisagé que la formation prenne la forme de cours par lesquels chaque officier recevra un minimum de 80 heures de formation sur les prix de transfert.
6.34	C6.R.10	Cible	Actions de formation à l'intention des praticiens de la fiscalité et des représentants des entreprises		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2023	Au moins deux actions de formation, d'une durée totale de 12 heures, porteront sur des sujets tels que, entre autres, le champ d'application, les accords préalables en matière de prix et les méthodes de fixation des prix de transfert. Un public cible total d'au moins 250 fiscalistes et représentants d'entreprises est invité à participer à ces événements.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.35	C6.R.11	Jalon	Étude concernant les mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances	L'étude complète concernant les mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances est partagée avec la Commission européenne.				TRIMESTRE 4	2022	L'étude sera fournie par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude analysera l'état d'avancement et formulera des recommandations concernant les mesures juridiques nécessaires pour traiter les paiements de dividendes, d'intérêts et de redevances sortants et entrants entre des entreprises établies à Malte et des entreprises liées établies dans des pays et territoires qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs ou qui sont considérés comme des pays et territoires à fiscalité nulle ou faible. Les recommandations fournissent une analyse et des propositions concrètes visant à renforcer les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales. Le résumé est publié sur le site web du gouvernement et l'étude complète est communiquée à la Commission européenne.
6.36	C6.R.11	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs aux paiements entrants et sortants	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à atténuer les risques recensés dans l'étude sur les paiements entrants et sortants, y compris les dividendes, les intérêts et les redevances.
6.37	C6.R.12	Jalon	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)	Publication des lignes directrices et des formulaires de demande nécessitant un échange spontané d'informations				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un mécanisme d'échange spontané d'informations, par lequel les autorités fiscales maltaises échangent des informations avec les juridictions de résidence fiscale originales des candidats retenus à la citoyenneté par naturalisation pour services exceptionnels par investissement direct (règlements sur la citoyenneté) qui sont parties à la convention de l'OCDE concernant l'assistance mutuelle en matière fiscale et avec d'autres juridictions qui ne sont pas parties à la présente convention mais avec lesquelles Malte a mis en place un mécanisme bilatéral d'échange d'informations, sur les personnes qui se verront accorder la citoyenneté au titre de ce régime à l'avenir. L'entrée en vigueur est déterminée par la publication des lignes directrices révisées et des formulaires de demande respectifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.38	C6.I.1	Jalon	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (modification no 2); et ii) la loi no III de 2021 (modification no 2) sur la numérisation des tribunaux.	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (modification no 2) et ii) de la loi no III de 2021 (modification no 2) sur la numérisation des tribunaux				TRIMESTRE 1	2021	La loi LIII de 2020 (amendement no 2) a modifié le code d'organisation et de procédure civile et a permis la tenue de procédures civiles au moyen d'installations de vidéoconférence en direct. La loi III de 2021 (modification no 2) a modifié le code pénal et a permis le dépôt d'actes judiciaires pénaux par voie électronique.
6.39	C6.I.1	Cible	Dépenses engagées pour la numérisation du système de justice		EUR	0	2 000 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 2 000 000 EUR ont été versés conformément aux obligations contractuelles liées à la numérisation du système de justice. L'investissement consiste en: a) cartographie des processus & refonte des processus vers des processus numériques de bout en bout, gestion de projet, conseil juridique et général et soutien à l'analyse coûts-avantages; et b) un certain nombre de solutions numériques, y compris i) l'Agence des juridictions: Ordinateurs portables et postes de travail pour une mobilité accrue des utilisateurs; II) Agence des cours et tribunaux: Solution de localisation virtuelle; III) Agence des cours et tribunaux: Wi-Fi; IV) système de gestion des dossiers d'aide juridictionnelle; V) le système de liberté de l'information; VI) équipements et logiciels des salles de conférence et de formation; VII) Initiatives d'expérimentation et de spécialisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
6.40	C6.I.1	Cible	Dépenses engagées pour la numérisation du système de justice		EUR	2 000 000	10 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 8 000 000 EUR ont été versés conformément aux obligations contractuelles relatives à la numérisation du système de justice au moyen d'un certain nombre de solutions numériques, y compris i) l'intégration numérique du parcours de l'affaire et la solution d'interopérabilité; II) le portail judiciaire; III) Agence des cours et tribunaux: Solution de localisation virtuelle; IV) Agence des cours et tribunaux: Wi-Fi; V) certificats de conduite par l'intermédiaire d'un système national d'information sur les casiers judiciaires; VI) les systèmes de gestion des affaires du procureur général et des avocats d'État; VII) le système de liberté de l'information; VIII) système de recouvrement des avoirs; IX) solution de résiliation des mandats par NTG; X) système intégré de télévision et de sécurité en circuit fermé; XI) équipements et logiciels pour salles de conférence/formation; XII) Initiatives d'expérimentation et de spécialisation.

G. Volet 7: REPowerEU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables et d'accroître la capacité du réseau de distribution d'électricité tout en contribuant à l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Les investissements dans le renforcement et l'élargissement du réseau électrique ont une dimension transfrontalière, en particulier dans la région méditerranéenne. L'investissement devrait permettre de construire une liaison d'alimentation avec la deuxième interconnexion électrique Malte-Italie, contribuant ainsi à un marché commun de l'énergie plus intégré, garantissant l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union et créant une valeur ajoutée européenne.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite à la recommandation par pays (recommandation par pays no 4 de 2022) et, en particulier, à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en promouvant et en permettant les investissements dans l'énergie éolienne et solaire, en modernisant davantage les réseaux maltais de transport et de distribution d'électricité et en créant des incitations au stockage de l'électricité pour fournir une énergie ferme, flexible et à réaction rapide.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C7-R1: Réexamen des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et des exigences applicables aux bâtiments

L'objectif de cette réforme est d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique maltais.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques fixant des délais plus courts pour les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et en l'introduction de nouvelles exigences pour la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments.

Investissement C7-I1: Investissements dans les centres de distribution et les câbles

L'objectif de cet investissement est de remédier aux goulets d'étranglement internes en matière de transport et de distribution d'électricité, ce qui facilite également l'intégration des énergies renouvelables.

La mesure consiste en des investissements dans des centres de distribution et des câbles.

Investissement C7-I2: Investissements dans la rénovation et l'écologisation des bâtiments du secteur privé

L'objectif de cet investissement est de poursuivre l'investissement entamé en C1-I1, à savoir accroître l'efficacité énergétique, réduire la demande d'énergie, réduire les émissions de carbone et limiter les déchets énergétiques dans les bâtiments du secteur privé.

L'investissement consiste en une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % dans les bâtiments privés.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
7.1	C7.R1	Jalon	Nouvelles exigences pour la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques exigeant le respect du document technique F actualisé introduisant de nouvelles exigences en matière de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels.
7.3	C7.R1	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques fixant des délais plus courts pour les procédures d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable dans les serres et les projets d'énergie renouvelable	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	Le ou les actes juridiques fixent des délais plus courts pour les procédures d'octroi de permis concernant i) les installations d'énergie renouvelable sous serre et ii) les projets dans le domaine des énergies renouvelables.
7.4	C7.I1	Jalon	Signature des contrats pour les investissements dans les centres de distribution et les câbles	Signature des contrats pour les investissements dans les centres de distribution et les câbles				TRIMESTRE 4	2024	Les contrats suivants sont signés: 1) installation ou mise en service d'une ligne d'alimentation ou d'un circuit de câble de distribution de 132 kV; 2) travaux de construction et fourniture d'équipements pour deux centres de distribution; 3) travaux de génie civil et fourniture d'équipements pour les centres de distribution de l'hôpital et de Mosta; 4) 15 km de câbles.
7.6	C7.I1	Jalon	Investissements dans les centres de distribution et les câbles	Travaux ou installation ou mise en service				TRIMESTRE 2	2026	Ce jalon se compose des éléments suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				d'équipements pour centres de distribution et de câbles						1) une ligne d'alimentation ou un circuit de câble distribuant 132 kV doit être installé ou mis en service; 2) deux centres de distribution sont construits et des équipements sont installés ou mis en service; 3) travaux de génie civil et installation ou mise en service d'équipements pour les centres de distribution de l'hôpital et de Mosta; 4) 15 km de câbles seront installés ou mis en service.
7.7	C7.12	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments du secteur privé		Pourcentage	0	30 %	TRIMESTRE 2	2026	Réduction de la demande d'énergie primaire (PED) d'au moins 30 % dans les bâtiments privés couvrant une surface d'au moins 40 605 m ² .

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total du PRR modifié de Malte comprenant le chapitre REPowerEU est estimé à 329 083 116 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 74 555 027 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 74 EUR 555 027.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.1	C1.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité chargée de la construction et de la construction
1.5	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement
1.8	C1.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie en matière de déchets de construction et de démolition pour Malte
1.22	C1.I.3	Jalon	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques
2.1	C2.R.1	Jalon	Enquête nationale sur les déplacements des ménages
2.6	C2.R.4	Jalon	Accord avec l'Association des conseils locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines
2.9	C2.R.5	Cible	15 installations de bureau permettant le travail à distance pour les fonctionnaires de la fonction publique dans l'ensemble des îles maltaises opérationnelles
3.3	C3.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie maltaise de spécialisation intelligente
5.8	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux unités d'autisme (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les écoles moyennes
6.1	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020
6.2	C6.R.1	Cible	Membres supplémentaires du pouvoir judiciaire
6.9	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 portant code pénal (modification no 5)
6.10	C6.R.3	Jalon	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008
6.15	C6.R.4	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020
6.20	C6.R.5	Jalon	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime
6.21	C6.R.6	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.22	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 sur le contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général
6.30	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert
6.38	C6.I.1	Jalon	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (modification no 2); et ii) loi no III de 2021 (modification no 2) sur la numérisation des tribunaux
		Montant de l'acompte	60 116 664 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.3	C1.R.1	Jalon	Formation et certification des professionnels du secteur de la construction
1.9	C1.R.2	Jalon	Adoption de normes pour l'industrie de la construction
1.11	C1.R.2	Jalon	Récupération des déchets de construction et de démolition par remblayage des espaces vides (carrières)
1.12	C1.R.2	Jalon	Création de cinq organismes municipaux régionaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo
1.13	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages
1.17	C1.I.1	Jalon	Lancement d'un appel à candidatures pour des subventions ciblant la rénovation de bâtiments du secteur privé
1.19	C1.I.2	Jalon	Audit de la performance énergétique de l'hôpital public du mont Carmel
1.23	C1.I.3	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de deux écoles publiques
1.25	C1.I.4	Jalon	Services sous-traités pour les travaux de construction d'une école quasi neutre en carbone
2.4	C2.R.3	Jalon	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette
2.8	C2.R.5	Jalon	Publication de la politique de travail à distance pour les employés des administrations publiques
2.15	C2.I.2	Jalon	Appel à candidatures ouvert pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de mise à la casse
2.20	C2.I.4	Jalon	Protocole d'accord relatif au remplacement partiel de la flotte maltaise de transport public
3.1	C3.R.1	Jalon	Lancement d'un programme de bourses pour permettre aux étudiants de devenir des professionnels des TIC
3.10	C3.I.3	Cible	Dépenses engagées en rapport avec l'environnement de travail numérique moderne et les solutions visant à améliorer l'expérience client frontale
3.14	C3.I.4	Jalon	Lancement des appels à candidatures
4.1	C4.R.1	Jalon	Étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et un meilleur bien-être de la main-d'œuvre étrangère
4.5	C4.R.1	Jalon	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4.7	C4.R.2	Jalon	Réexamen du cadre réglementaire relatif à la banque de sang, au centre de tissus et de cellules
4.11	C4.I.2	Jalon	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire de résonance magnétique au centre oncologique Sir Anthony Mamo
4.13	C4.I.2	Jalon	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei
5.6	C5.R.2	Jalon	Lancement de l'e-College
5.9	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (espaces physiques équipés d'équipements et personnel éducatif formé) dans les établissements d'enseignement supérieur
5.12	C5.R.5	Jalon	Évaluation des prestations de chômage
5.16	C5.R.6	Jalon	Suivi du rapport sur l'examen des pensions au moyen de propositions politiques
6.7	C6.R.2	Cible	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG
6.11	C6.R.3	Jalon	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption
6.26	C6.R.8	Cible	Nombre de formations annuelles en matière de LBC/FT
6.28	C6.R.9	Jalon	Entrée en vigueur d'une déclaration d'impôt sur les sociétés révisée visant à collecter des informations sur les dividendes provenant d'organes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste des pays et territoires non coopératifs du groupe "Code de conduite"
6.29	C6.R.9	Cible	Affectation d'un personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité
6.31	C6.R.10	Jalon	Consultation des parties prenantes et élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.32	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.35	C6.R.11	Jalon	Étude concernant les mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances
6.37	C6.R.12	Jalon	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)
		Montant de l'acompte	78 055 270 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.2	C1.R.1	Jalon	Autorité du bâtiment et de la construction dotée de ressources
1.4	C1.R.1	Cible	Professionnels du secteur de la construction éligibles à un certificat
1.10	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition
1.15	C1.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de bâtiments publics
1.24	C1.I.3	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans deux écoles publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.26	C1.I.4	Cible	Achèvement de la construction d'une école quasi neutre en carbone
2.3	C2.R.2	Jalon	Accès aux transports publics réguliers par route gratuits pour tous les titulaires d'une carte Tallinja personnalisée
2.10	C2.R.6	Jalon	Achèvement de l'étude sur l'amélioration de la gestion de la mobilité dans la fonction publique maltaise
2.16	C2.I.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
2.18	C2.I.3	Jalon	Services sous-traités de fourniture de véhicules électriques pour le parc de véhicules de service public
3.2	C3.R.1	Cible	Personnes bénéficiant d'un soutien pour atténuer la fracture numérique
3.5	C3.I.1	Cible	Augmentation du temps de mise à jour de l'épine dorsale numérique
4.2	C4.R.1	Jalon	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre
4.6	C4.R.1	Cible	Mise en œuvre du programme de dépistage des auditions néonatales
4.9	C4.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la construction d'un centre de transfusion sanguine, de tissus et de cellules
4.12	C4.I.2	Jalon	Équipement d'accélérateur linéaire de résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs
5.2	C5.R.1	Cible	Enseignants formés au programme de reprise en lecture (RR)
5.5	C5.R.2	Jalon	Mise en œuvre des éléments figurant dans la feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation
6.19	C6.R.5	Cible	Augmenter les effectifs du bureau de recouvrement des avoirs
6.25	C6.R.8	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées (LBC/FT/FT) et du plan d'action pour la période 2021-2023
6.27	C6.R.8	Jalon	Levée du processus de suivi renforcé par le GAFI
6.33	C6.R.10	Cible	Mission et formation du personnel par les autorités fiscales pour se spécialiser dans l'application des règles en matière de prix de transfert
6.34	C6.R.10	Cible	Actions de formation à l'intention des praticiens de la fiscalité et des représentants des entreprises
6.39	C6.I.1	Cible	Dépenses engagées pour la numérisation du système de justice
		Montant de l'acompte	57 165 752 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.20	C1.I.2	Jalon	Contrat (s) signé (s) pour la rénovation du bloc 1 de l'hôpital public du mont Carmel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.5	C2.R.3	Cible	Les racks et pompes à vélos installés dans neuf des conseils locaux couverts par le plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette.
2.17	C2.I.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
2.19	C2.I.3	Cible	Remplacement des véhicules du parc public par des véhicules électriques (à émissions nulles)
3.11	C3.I.3	Jalon	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 (ou équivalentes)
3.12	C3.I.3	Jalon	Acquisition d'ordinateurs portables et de licences de téléphonie
3.13	C3.I.3	Jalon	Services publics numériques pour les citoyens et les entreprises
4.3	C4.R.1	Jalon	Rapports sur la mise en œuvre des recommandations stratégiques sur le bien-être et l'intégration de la main-d'œuvre étrangère au sein du ministère de la santé
4.8	C4.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la banque de sang, au centre de tissus et de cellules
4.14	C4.I.2	Jalon	Fourniture d'équipements pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei
5.1	C5.R.1	Cible	Nombre d'étudiants formés au programme de reprise en lecture (RR)
5.4	C5.R.1	Jalon	Solution d'entrepôt de données
5.13	C5.R.5	Jalon	Rapport de suivi sur les prestations de chômage à Malte
6.5	C6.R.2	Jalon	Examen indépendant du transfert des infractions et des affaires sommaires de la police au bureau du procureur général
6.8	C6.R.2	Jalon	Transfert des affaires au bureau de l'avocat général
6.12	C6.R.3	Cible	Programmes de formation en matière de lutte contre la corruption
6.13	C6.R.3	Jalon	Système de dépôt documentaire
6.16	C6.R.4	Jalon	Recrutement de personnel et augmentation du budget de la commission permanente contre la corruption
6.17	C6.R.4	Jalon	Le registre numérique des informations sur les affaires de corruption est accessible à la commission permanente contre la corruption (PCAC).
6.18	C6.R.4	Jalon	Publication d'une procédure opérationnelle standard interne pour la commission permanente contre la corruption (PCAC)
6.19a	C6.R.5	Cible	Recrutement de 7 personnes au sein du bureau de recouvrement des avoirs
6.23	C6.R.7	Jalon	Examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (dans la loi XLI de 2020) de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites
6.36	C6.R.11	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs aux paiements entrants et sortants
7.1	C7.R.1	Jalon	Nouvelles exigences pour la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7.3	C7.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant des délais plus courts pour les procédures d'octroi des autorisations des installations d'énergie renouvelable dans les serres et les projets d'énergie renouvelable
7.4	C7.I.1	Jalon	Signature des contrats pour les investissements dans les centres de distribution et les câbles
		Montant de l'acompte	60 406 019 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.16	C1.I.1	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments publics
1.21	C1.I.2	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans le bloc 1 de l'hôpital public du mont Carmel
1.27	C1.I.5	Cible	Infrastructures photovoltaïques installées dans les espaces publics
2.2	C2.R.1	Jalon	Sensibilisation à la mobilité durable ou active
2.11	C2.R.6	Cible	Plateforme numérique pour la mobilité partagée dans le service public
2.22	C2.R.7	Jalon	Transfert des services publics vers les heures creuses et modification des services publics de transport par autobus
2.17a	C2.I.3	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé, ainsi que la mise à la casse obligatoire des véhicules
3.6	C3.I.1	Jalon	Niveau 4 du cadre de cybersécurité NIST
3.8	C3.I.2	Jalon	Outils et systèmes informatiques accessibles à l'utilisation
3.11a	C3.I.3	Jalon	Acquisition ou renouvellement de licences Microsoft 365 Copilot
3.13a	C3.I.3	Jalon	Guichet unique national pour les douanes et capture d'images géolocalisées par adresse des unités de bâtiment maltaises
3.15	C3.I.4	Cible	Subventions aux entreprises soutenues dans le cadre d'investissements dans la numérisation
3.16	C3.I.5	Jalon	Acquisition d'infrastructures et de logiciels mobiles pour la numérisation de l'écologie urbaine
3.17	C3.I.6	Jalon	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement maltais et la Commission européenne
3.18	C3.I.6	Cible	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU
4.10	C4.I.1	Jalon	Centre de sang, de tissus et de cellules construit
5.10	C5.R.3	Jalon	Actions liées à l'éducation et publication de la politique révisée en matière d'éducation inclusive dans les écoles
5.11	C5.R.4	Jalon	Plan de travail pour l'évaluation et le suivi
5.14	C5.R.5	Jalon	Actions liées à l'emploi et publication de la politique nationale de l'emploi 2021-2030
5.15	C5.R.5	Jalon	Actions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et publication du plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre (2022-2027)
6.4	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'indépendance des tribunaux spécialisés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.6	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le transfert d'infractions, tels que définis dans l'étude indépendante de la police au bureau du procureur général
6.14	C6.R.3	Jalon	Base de données rassemblant les données relatives aux lanceurs d'alerte
6.24	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur le contrôle juridictionnel permettant aux parties lésées de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites
6.40	C6.I.1	Cible	Dépenses engagées pour la numérisation du système de justice
7.6	C7.I.1	Jalon	Investissements dans les centres de distribution et les câbles
7.7	C7.I.2	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans les bâtiments du secteur privé
		Tranche Montant	72 487 223 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du PRR maltais s'effectuent selon les modalités suivantes:

Le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE est l'autorité chargée de la coordination, de la gestion et du contrôle du processus global de mise en œuvre du PRR. Elle veille au respect des règles nationales et de l'UE établies, prend des mesures pour fournir une capacité administrative adéquate et mène les activités de consultation, de communication et d'information requises en rapport avec le règlement (UE) 2021/241. Au sein du ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, la division de la planification et de la coordination des priorités est chargée de la mise en œuvre effective du PRR, en particulier de la fonction définie à l'article 22, paragraphe 2, et (3), et prend toutes les mesures appropriées pour protéger les intérêts financiers de l'Union et veiller à ce que l'utilisation des fonds en rapport avec les mesures du PRR maltais soit conforme au droit de l'Union et au droit national applicables. Il est également responsable de l'établissement et de la signature de la déclaration de gestion accompagnant les demandes de paiement. Les institutions responsables participant à l'exécution de chaque réforme et investissement se concertent régulièrement avec le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE. Le service d'audit interne et d'enquête a été désigné comme autorité d'audit aux fins du PRR, en tant qu'organisme indépendant. L'autorité d'audit est chargée d'établir et de signer le résumé des audits accompagnant la demande de paiement. La stratégie de l'autorité d'audit comprend à la fois des audits des systèmes, axés sur le système en place pour la communication des jalons et des cibles, et sur le système visant à prévenir et à corriger les irrégularités graves, y compris le système informatique, ainsi que des tests de validation fondés sur un échantillonnage adéquat.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, en tant qu'organe central de coordination pour la mise en œuvre du PRR maltais, est le point de contact de la Commission. Il agit en tant qu'organisme de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles et pour la mise en place de toutes les dispositions nécessaires à la présentation des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. Le système de gestion et d'information géré par le PPCD est utilisé pour recueillir les informations nécessaires au suivi de l'ensemble du cycle de vie des réformes et des investissements, y compris les valeurs intermédiaires, les valeurs cibles et les informations à l'appui du suivi de leur mise en œuvre financière.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, Malte présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. Malte veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayaient la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.